



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projets Alimentaires Territoriaux

« Plus vite, plus haut, plus fort »

Rapport remis par

Frédéric MARCHAND

Sénateur du Nord

Dominique CHABANET

Inspecteur Général de Santé Publique Vétérinaire au CGAAER

Juillet 2022



Claude Monet - Le déjeuner (1868-1869)

Sommaire

En guise d'Introduction.....	7
1. Méthode, entretiens et visites.....	11
2. L'alimentation notre bien commun.....	16
3. État des lieux des PAT : 1 PAT par département avec France Relance et une animation a repenser.....	17
3.1. Les PAT, une histoire encore récente.....	17
3.1.1. 2014 : l'acte de naissance.....	17
3.1.2. 2021 : une accélération fulgurante :.....	18
3.2. Les populations et les territoires impactés.....	19
3.3. Le pilotage et l'animation des PAT.....	22
3.4. L'animation par le RNPAT.....	24
4. Les principaux points d'attention.....	24
4.1. Un pilotage et une gouvernance renouvelés au niveau national, régional, local.....	24
4.1.1. Le pilotage national.....	24
4.1.2. Le réseau national.....	25
4.1.3. Un portail France PAT au service de l'alimentation durable, résiliente, et de ses acteurs :.....	26
4.1.4. Gouvernance régionale.....	28
4.1.5. Gouvernance territoriale.....	28
4.2. Un objet politique à identifier : une organisation de l'alimentation autour d'une compétence territoriale des collectivités et de Contrats Alimentaires Territoriaux.....	29
4.2.1. Échelle territoriale et PAT:.....	30
4.2.2. Articuler les CTAD entre eux et avec les autres politiques :.....	31
4.3. Les problématiques budgétaires.....	32
4.3.1. Le réseau national du RNPAT et les réseaux régionaux.....	33
4.3.2. Les contrats alimentaires territoriaux.....	33
4.4. La question du diagnostic de territoire.....	34
4.5. Les objectifs des PAT (systémiques).....	35
4.6. La coordination entre les PAT.....	37
4.7. Du chèque alimentaire.....	37
4.8. L'évaluation des PAT.....	38
Et pour conclure.....	40
Annexes.....	41

Résumé

Évaluer un dispositif dont les mécanismes d'évaluation n'ont pas été prévus à l'origine relève d'une certaine gageure mais à l'impossible, nul n'est tenu !

Ce rapport permet de confirmer des hypothèses qui avaient été posées dans le rapport d'étape remis le 6 avril dernier et à en moduler certaines orientations.

Chose frappante, il ressort des auditions de nombre d'acteurs, dès lors qu'est évoquée la notion de système alimentaire durable et résilient, le constat unanimement partagé d'un besoin fort d'État pour « reprendre la main » sur le sujet et piloter pleinement une politique se déclinant sur les territoires en intégrant bien évidemment spécificités et particularismes de ces derniers, le département du Nord et celui du Gers ayant, à titre d'exemple, des problématiques communes mais aussi fort différentes qui tiennent aux réalités propres de leurs systèmes alimentaires.

Les Projets Alimentaires Territoriaux, sont avec la dynamique initiée par le plan France Relance, à la croisée des chemins et la reterritorialisation de nos systèmes alimentaires durables et résilients, devenue avec la Crise COVID, la crise internationale et ses conséquences sur notre vie quotidienne, un sujet plus que prioritaire.

Une étape a été franchie avec le plan France Relance et il faut maintenant conforter ce qui est engagé, poursuivre la couverture du territoire et structurer davantage les PAT.

Une politique alimentaire territoriale durable et résiliente a besoin d'un temps long pour se construire et les PAT doivent pouvoir s'inscrire dans la durée et non pas dans un temps court synonyme d'incertitudes comme cela a pu nous être dit par nombre d'acteurs territoriaux.

Dès lors, les recommandations faites s'organisent autour d'idées force :

- en affirmant le rôle de pilote que l'État doit tenir dans ce dispositif,
- en sanctuarisant, à minima, une enveloppe de 80 M d'€ dans le budget de l'État pour poursuivre et accélérer une politique qui répond aux attentes de tous,
- en légitimant toutes les collectivités porteuses de PAT : leur donner une compétence partagée d'organisation de l'alimentation durable et résiliente et en faire des Autorités organisatrices de l'alimentation durable et résiliente,
- En revisitant le dispositif d'animation national du RNPAT, en créant les réseaux décentralisés qui permettront progression, mutualisation et échanges de bonnes pratiques entre acteurs par une véritable co-visibilité des actions,
- En organisant la structuration des données à associer à ce réseau,
- En contractualisant les PAT pour en faire des contrats de l'alimentation territoriale et durable permettant d'associer tous les acteurs et avoir de la visibilité à moyen et long terme,
- En reconnaissant le caractère systémique du fait alimentaire et, de facto, faire des PAT des outils systémiques d'une alimentation durable et résiliente.

La politique de l'alimentation durable et résiliente et ses perspectives liées au plan France Relance ont fait naître d'immense espoirs et des envies d'avenir nombreuses.

Nous sommes à un moment charnière, un moment charnière où la volonté doit être réaffirmée de manière très forte pour aller vers une reterritorialisation de nos systèmes alimentaires durables et résilients et, ainsi, « embarquer » dans cette formidable aventure tous les acteurs de terrain qui sont, qui font l'alimentation et partager ces défis avec tous nos concitoyens.

Nous le savons bien et nous l'avons entendu, tout au long du travail réalisé que « Ce sont les territoires qui vont inventer les solutions » et en matière de politique alimentaire, c'est encore plus vrai !

Le défi est de taille mais il sait pouvoir s'appuyer sur une énergie et une inventivité territoriale remarquable, véritable clef de voûte de cette politique à laquelle nous croyons toutes et tous.



**Rencontre avec les acteurs des PAT au Conseil Départemental du Gers
Mardi 19 Juillet 2022**

RECOMMANDATIONS

R.1 L'effervescence des projets et réalisations montre, s'il en est besoin, tout l'intérêt de l'idée portée par la politique de l'alimentation, la nécessité de passer à une nouvelle étape afin de poursuivre amplifier et continuer à faire évoluer le dispositif des PAT. Il ne faut pas laisser retomber cette énergie développée sur les territoires. Cela passe notamment par une mise en cohérence des politiques publiques et de ses outils. La couverture de l'ensemble du pays par un PAT territorialisé devient un objectif réaliste.

R.2 Un pilotage de l'État a affirmer, souhaité par de nombreux acteurs, sous une forme interministérielle nécessaire pour intégrer le caractère systémique des PAT. Des moyens dédiés à cette politique à redimensionner à la hauteur du nouveau paysage des PAT.

R.3 Poursuivre le financement du dispositif pendant 5 ans à hauteur, à minima, de l'enveloppe de France Relance en 2021 c'est à dire 80 Millions d'€ en s'intéressant également au financement de la gouvernance et des outils communs.

R.4 Doter les collectivités d'une compétence alimentation pour en faire des Autorités organisatrices de l'alimentation durable et résiliente. L'échelle retenue sera celle du bassin de vie et cette compétence doit être partagée. Nous recommandons un schéma ouvert tenant compte des dynamiques existantes, des caractéristiques du territoire et de la capacité des acteurs à fédérer. Ce sujet fait consensus auprès de toutes les parties entendues, et il permettra de répondre à l'exigence d'organisation de la résilience du système que les enjeux multiples mettent crûment en évidence.

R.4 bis Établir, autant que de besoin, un Contrat Alimentaire Territorial (CAT) systémique, véritable déclinaison territoriale de la Stratégie Nationale de l'Alimentation Nutrition Climat. Ce contrat peut embrasser des projets communaux. L'enjeu des PAT est bien de créer des systèmes singuliers à chaque territoire, mais dans une approche de généricité.

R.5 Œuvrer pour que le cadre européen de la commande publique permette une exception alimentaire pour une alimentation locale issue du territoire du PAT. La part prise en compte devrait coïncider avec la part de produits cités dans l'article 230-5-1 du CRPM (50 %).

R.6 Un RNPAT revisité : La politique de l'alimentation nécessite une animation de réseau renouvelée, une mission clairement et définitivement assignée, une gouvernance élargie en terme de représentativité des territoires et de tous les acteurs (création d'un comité stratégique, d'un comité scientifique, d'un réseau de correspondants territoriaux) sous un pilotage de l'État affirmé.

R.7 Création d'un portail France PAT à l'image du portail France Mobilités accueillant des outils utiles aux PAT et les données issues de l'observatoire des PAT, à structurer également.

R.8 En relais de la gouvernance nationale, un réseau régional puissant et structuré avec des correspondants locaux en département devra être déployé.

R.9 Le contrat alimentaire de territoire, en tant qu'outil systémique devra avoir des articulations et des prolongements dans tous les outils d'aménagement et de vie des territoires : PLU, PLUI, SRADDET, SCOT, CRTE, PRAD, CPER etc. Il s'harmonisera au niveau supra avec les actions des conseils départementaux et régionaux. La cohérence nationale de ces CAT pourra se faire à travers les CRTE et les contrats de Plan État-Région signés avec l'État.

R.10 Prévoir dans le cadre des travaux de l'Observatoire National des PAT un véritable travail collectif d'élaboration et de définition de grilles d'évaluation sur les enjeux de PAT systémiques servant de base à des déclinaisons territoriales.

EN GUISE D'INTRODUCTION

Cette mission d'évaluation et de préconisations sur les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) arrive à un moment charnière des problématiques liées à l'alimentation, tant sur la problématique de l'alimentation et des PAT stricto sensu, que sur les problématiques « connexes » que sont l'environnement, la santé, le fonctionnement démocratique de la société, la souveraineté alimentaire et la sécurité de l'approvisionnement, la politique sociale etc.

Elle poursuit une réflexion sur l'alimentation durable et de proximité qui s'est concrétisée ces derniers mois par plusieurs rapports et par nombre de rencontres ou forums organisés sur le sujet ;

- « Pour une alimentation durable et locale ancrée dans les territoires » - Rapport du C.E.S.E (décembre 2020)¹
- « Vers une alimentation durable et locale : corriger les faiblesses et consolider les forces de notre modèle agricole » - Rapport d'information de la Commission des Affaires Économiques du Sénat et de la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable (Mai 2021)²
- « Pour une alimentation saine et durable » - Rapport de France Stratégie (Septembre 2021)³
- « En campagne pour l'agriculture de demain » - Institut Montaigne (Octobre 2021)⁴
- « Rapport d'évaluation sur l'alimentation saine et durable pour tous » - Julien DIVE et Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Assemblée Nationale – Février 2022)⁵

Historiquement, l'alimentation a toujours été une préoccupation politique majeure. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la signature du traité de Rome a scellé un pacte entre les pères fondateurs et les agriculteurs français, auxquels était assignée une noble mission : nourrir le peuple européen.

En 1962 la Politique Agricole Commune est devenue la première politique européenne et elle a permis de continuer cette modernisation et d'augmenter la productivité atteignant l'autosuffisance puis dégageant des excédents et permettant à l'Europe de devenir une puissance agricole exportatrice.

50 ans plus tard, cette mission a été relevée par nos paysans. La France peut s'enorgueillir d'un modèle grâce auquel une immense partie des Français peuvent consommer une nourriture saine,

1 https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_27_alimentation%20territoires.pdf

2 <http://www.senat.fr/rap/r20-620/r20-6201.pdf>

3 <https://www.strategie.gouv.fr/publications/une-alimentation-saine-durable-rapport-lassemblee-nationale>

4 <https://www.institutmontaigne.org/ressources/pdfs/publications/en-campagne-pour-lagriculture-de-demain-rapport.pdf>

5 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cec/115b5130_rapport-information.pdf

durable, accessible à tous. Cette réussite a d'ailleurs permis à la part de l'alimentation dans le revenu disponible brut de passer de 30 % en 1960 à 17 % aujourd'hui selon l'Insee.

Il fallut attendre l'année 2000 pour que des États Généraux de l'Alimentation (EGA) soient organisés et que la question agricole soit élargie à la question de l'alimentation. L'urgence de la problématique de la vache folle à l'époque font que ces EGA se sont concentrés sur la sécurité (sanitaire) alimentaire.

La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche consacre la politique de l'alimentation en modifiant le livre II du code rural pour y insérer un chapitre préliminaire : « Chapitre préliminaire » intitulé « La politique publique de l'alimentation »

« Art.L. 230-1.-La politique publique de l'alimentation vise à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables. Elle vise à offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé.... »

La politique publique de l'alimentation est définie par le Gouvernement dans le programme national pour l'alimentation après avis du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et du Conseil national de la consommation. Le Conseil National de l'Alimentation est associé à l'élaboration de ce programme et contribue au suivi de sa mise en œuvre. Le Gouvernement rend compte tous les trois ans au Parlement de son action dans ce domaine.

« Art.L. 230-1.-...Le programme national pour l'alimentation prévoit les actions à mettre en œuvre dans les domaines suivants : ... »

Le premier Programme National pour l'Alimentation 2010-2013 suivi du second 2014-2017, est donc issu de cette loi,

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 crée l'article L1 du CRPM et souligne le lien entre agriculture et alimentation :

« ...La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale, a pour finalités :

1° Dans le cadre de la politique de l'alimentation définie par le Gouvernement, d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ;

...

*Les actions répondant aux objectifs du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux de l'agriculture durable, définis à l'article L. 111-2-1 du présent code, peuvent prendre la forme de **Projets Alimentaires Territoriaux**. Ces derniers visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. »*

Puis les second États Généraux de l'Alimentation ont été organisés en 2017. Lancés par le Président de la République Emmanuel Macron le 20 juillet 2017, ils ont relancé la réflexion sur les PAT en mettant en avant le lien entre producteurs et consommateurs à travers tous les maillons de la chaîne alimentaire.

L'urgence climatique s'est invitée au débat pour souligner la nécessité d'une production et d'une consommation plus « durable ».

La loi Egalim 1 complète les objectifs des PAT avec la lutte contre le gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire.

La crise COVID est venue remettre le sujet alimentation au sommet de la pile ;

*« Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché. **Déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner notre cadre de vie au fond à d'autres est une folie.***

Nous devons en reprendre le contrôle, construire plus encore que nous ne le faisons déjà une France, une Europe souveraine, une France et une Europe qui tiennent fermement leur destin en main. Les prochaines semaines et les prochains mois nécessiteront des décisions de rupture en ce sens ».

Emmanuel MACRON

Président de la République Française

12 mars 2020

Depuis, la crise énergétique et l'accélération de celle-ci issue de la guerre en Ukraine ainsi que son impact sur la production (quantités, flux, coûts de production) et sur l'organisation des marchés sont venus reposer la problématique de la production alimentaire.

Par ailleurs et comme l'indique le rapport sénatorial de Mai 2021, le Food sustainability index, publié dans un rapport de The Economist Intelligence Unit et du Barilla Center for Food and Nutrition Foundation, compile les résultats d'une étude comparative, permettant d'analyser les différentes façons de produire et de consommer dans plusieurs dizaines de pays du monde représentant, à eux seuls, 90% du PIB mondial et environ 80% de la population.

Ce classement prime chaque année la France du titre de modèle alimentaire le plus durable du monde avec un score de 76,1/100, sur la base de trois indicateurs (gaspillage de l'eau et de la nourriture, durabilité des méthodes agricoles, gestion des problématiques nutritionnelles).

Bien sûr, ces données générales ne doivent pas masquer le fait que certains de nos concitoyens accèdent difficilement à un panier alimentaire satisfaisant, en quantité comme en qualité, et que nombre de ménages font leurs courses chaque semaine à l'euro près.

Il ne faut pas ignorer, non plus, que les ménages les plus précaires sont particulièrement exposés à la consommation de denrées importées, dont la part dans la consommation française est de plus en plus importante. A ce titre il faut souligner que la structuration de l'aide alimentaire éloigne même ces ménages précaires d'une alimentation de proximité saine et durable. En effet, en dehors de certains invendus de produits frais issus de la ramasse locale, l'aide alimentaire actuelle s'appuie sur des circuits longs de produits stabilisés et transformés au gré des opportunités des marchés.⁶

Enfin, le nécessaire respect de nos engagements climatiques internationaux implique une maîtrise de l'empreinte environnementale de notre secteur agricole, représentant 18% de nos émissions de GES nationales (86 MtCO₂ en 2018) dans ses différentes composantes CH₄, N₂O et CO₂.

Toutes ces questions, conjuguées à des prises de conscience en matière de santé et d'environnement, ont abouti, depuis une vingtaine d'années, à replacer l'alimentation au cœur des débats politiques, économiques, sociaux et culturels de notre pays.

L'article 265 de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » adoptée par le Parlement le 13 juillet 2021 prévoit la création d'une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) à compter de 2023.

Cette stratégie déterminera « *les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux, et garante de la souveraineté alimentaire, [...] ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation, sur le programme national relatif à la nutrition et à la santé* ».

Parmi les éléments de constat, la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a, en outre, d'une certaine manière, déclenché une prise de conscience chez l'ensemble de nos concitoyens et des décideurs du caractère stratégique de nos approvisionnements alimentaires et éclairé d'un nouveau jour les liens entre alimentation, santé, environnement et souveraineté.

À rebours des distanciations multiples (géographique, économique, cognitive, politique) qui se sont intercalées entre le citoyen et son alimentation et à rebours du dénigrement dont peut parfois faire l'objet de notre agriculture, cette crise a également renforcé l'attente sociale de proximité dans les échanges et la volonté partagée de revaloriser le monde agricole.

Une caractéristique de nos sociétés modernes, qui en fait une force en temps de paix, et une faiblesse en temps de crise est contenu dans le concept de dépendance : la chaîne de

6 **Une écologie de l'alimentation.** [Nicolas Bricas](#) (coordination éditoriale), [Damien Conaré](#) (coordination éditoriale), [Marie Walser](#) (coordination éditoriale), [Claude Fischler](#) (préface) ,décembre 2021, édition Quae

l'alimentation s'est allongée au fil de la spécialisation de chaque maillon et de la transformation de la terre en un village planétaire.

Cette organisation fait qu'un dysfonctionnement à un point de la chaîne peut la bloquer à l'image du grain de sable qui bloque un engrenage, ou la faire tomber dans un effet domino. La nécessité d'une résilience du dispositif apparaît de plus en plus nécessaire au fur et à mesure que les crises réelles vécues ou anticipées dans l'avenir arrivent ou se précisent.

Enfin, soulignons ce que les sociologues appellent le fait alimentaire et qui se traduit de plusieurs manières :

- l'alimentation intéresse tout le monde, à titre individuel mais aussi sur un plan institutionnel.
- l'alimentation est à la croisée de nombreuses autres politiques soit en tant que « participant à », ou en tant qu'aboutissement ou en tant que point d'entrée.

A l'heure où la société française souffre de multiples fractures, et où les oppositions d'idées sont devenues la norme, le sujet de l'alimentation durable et la manière dont il est traité dans les PAT quel qu'en soit l'angle de vue, permet à tous d'échanger et de choisir un avenir commun pour une alimentation qui fait sens et derrière l'alimentation embarque une foultitude d'autres sujets. Les PAT retissent les liens au sein d'un territoire entre ses acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, mangeurs), mais aussi entre le monde rural et les territoires urbains à travers les coopérations qui s'engagent sur ce sujet du quotidien qu'est l'alimentation.

A ce titre, l'alimentation concerne tous les niveaux de l'action publique.

1. MÉTHODE, ENTRETIENS ET VISITES

Ont été auditionnés les groupes d'acteurs suivants :

- Administrations et opérateurs de l'État : MASA (DGA, DGPE, HFDS) MS (DGCS) MI MINEFI (DB) ADEME, ANCT, CESE, DRAAF Occitanie, Hauts de France, Bourgogne-Franche Comté, CNA, EPLEFPA
- Élus et collectivités (H. Gaymard au titre de l'Institut Montaigne, G. Perole de l'AMF, Laurent Duval PAT de Lorient, Audrey Pulvar, ville de Paris, Vincent Yu de la métropole d'Angoulême)
- Recherche (INRAE)
- Association : Greniers d'Abondance, Fondation Daniel et Nina Carasso, Jardins de Cocagne, Banque Alimentaire du Nord,
- Personnalités : Stéphane Linou, Marketa Supkova
- Autres : RNPAT, syndicat UNSA, INTERFEL, LACTALIS, SOLAAL
- Syndicats agricoles : FNSEA, JA, Confédération Paysanne, Coordination rurale
- France Urbaine, CMA France
- PAT : Château-Thierry, Douais Agglomération, Lorient, Angoulême, Ville de Paris, PNR Sambre-Avesnois, PNR Scarpe-Escaut, département du Gers, Pays

Une liste plus exhaustive est jointe en annexe.

L'ensemble des auditions sont cohérentes entre elles, et avec les objectifs de la politique de l'alimentation telle qu'enrichie par la loi Climat et Résilience, mais chacun l'exprimant avec son prisme et sa culture.

Les acteurs indiquent l'appétence des élus et des citoyens pour cette politique et soulignent le fait qu'elle permet d'ouvrir des espaces de discussion plus riches, avec moins de postures que d'autres sujets plus clivants. Ils indiquent également que le sujet de la restauration collective scolaire souvent pris comme premier objet du PAT par suite de la loi Egalim, est le prétexte pour rentrer immédiatement dans le sujet.

En effet les collectivités se sentent plus légitimes sur ce point qui mobilise mieux les citoyens parents ; ils indiquent également qu'en ouvrant cette porte, ils enchaînent en suivant les sujets, éducatifs, liés à la santé, environnementaux, sociaux, etc.

Tous conviennent que **l'approche des PAT doit, de ce fait, être systémique** et mobiliser tous les acteurs : ceux de la chaîne alimentaire du territoire, de la production primaire à la distribution et la consommation en passant par la transformation, mais aussi les acteurs sociaux à travers le CCAS et les associations de lutte contre la précarité et le monde associatif de manière plus général.

Les associations et institutions à caractère humaniste et les associations de l'action sociale, humanitaire, de l'économie sociale et solidaire se retrouvent dans la démarche des PAT en ce qu'elle concerne tout le monde et permet le débat d'idées, le partage de points de vue et l'action collective. *« Le dispositif des PAT est utile, en fournissant l'opportunité de réunir des différentes parties prenantes des systèmes alimentaires locaux et de construire des plans d'actions répondant à des objectifs conçus collectivement. »* (Fondation CARASSO)

« Le déploiement des PAT doit être soutenu et il est nécessaire de mieux coordonner les initiatives territoriales dans un cadre qui reste à définir, mais qui doit demeurer souple. Il est nécessaire d'assurer un financement d'au moins 80 millions d'euros par an pendant cinq ans, sur le modèle de ce que prévoit le plan de relance, et enfin de donner des moyens au réseau national des PAT pour accompagner ce déploiement. Ce réseau, qui existe déjà et est animé par Terres en villes, les chambres d'agriculture, des personnalités qualifiées et des élus, pourrait évoluer en Observatoire. »

Un rapport de France Stratégie considère que le dispositif des PAT *« est loin de pouvoir assurer une transition du système alimentaire national dans son ensemble ainsi que des effets tangibles sur le plan quantitatif »*. Il reconnaît cependant *« l'enjeu de susciter une impulsion sur les territoires moins engagés au départ »*. Cette appréciation date de 2019 alors que le dispositif n'avait pas pris l'essor lié au plan France Relance de 2021, mais son caractère transformateur est souligné.

L'ADEME indique que *« les premiers PAT étaient très ancrés sur la production locale. Un travail a été fait afin d'élargir le sujet pour aller sur une approche transversale mais la restauration collective reste souvent prégnante. On a ajouté la question environnementale, le social émerge et la résilience émerge aussi mais reste floue. La transition agro-écologique passera par la production alimentaire. Tout ramène à l'alimentation, Le sujet de l'alimentation va remonter. La loi climat résilience y contribue. Le sujet environnement doit être intégré dans les politiques alimentaires »*.

La recherche souligne également le caractère de transformation en profondeur de cette politique pour atteindre les différents objectifs des lois qui ont contribué à la politique de l'alimentation, avec sa démarche ascendante très participative.

Les acteurs qui connaissent la gouvernance du dispositif en soulignent le caractère précaire, lié à sa construction par opportunités successives, et lié à son financement également non pérenne et qui n'est pas sous la responsabilité de la Direction Générale en charge de l'animation de cette politique.

En termes de gouvernance, il a été dit que *« l'État doit reprendre la main sur le sujet, affirmer une véritable ambition et procéder à une clarification sur ses intentions au regard du flou actuel qui, pour les acteurs auditionnés, ne garantit guère de lisibilité et d'efficacité »*.

Des différentes auditions transparaît la nécessité que cette politique rassemble mieux les acteurs qui parlent alimentation et ceux qui parlent production afin de faire tomber les cloisons entre ces mondes parallèles qui vivent pourtant dans la même société et sur les mêmes territoires.

Les Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole dans leur rôle d'animation et d'acteur du territoire sont utiles et participent activement à la stratégie et à la vie de ces dispositifs. Leur expertise, leurs infrastructures et leurs rôles particuliers peuvent être important dans la vie d'un PAT.

La fondation Carasso nous a parlé *« d'un État, véritable « boussole alimentaire » et qui décline une stratégie qui peut se résumer ainsi : développer des modes de production, de distribution, de transformation et de consommation plus durables et résilients »*. La politique de l'Alimentation, de la fourche à la fourchette, doit être systémique, transversale et territoriale.

Il nous a aussi été dit que : *« le contrat alimentaire de territoire doit devenir l'alpha et l'oméga des documents de planifications territoriales. Intégrés dans les SRADDET, portés par les régions, réaffirmer que les SCOT et autres PLU doivent être compatibles avec ces contrats. Ils pourraient aussi avoir comme vocation d'édicter des principes forts en matière de foncier agricole »*.

France Urbaine défend **« La nécessité de poser un échelon de coordination – nous plaidons pour la notion d'autorité organisatrice de l'alimentation durable**.

Une proposition est faite sur le modèle de l'autorité organisatrice de l'habitat récemment introduite dans le code de la construction et de l'habitation et dans le code général des collectivités territoriale. Cette notion a pour avantage sa souplesse, susceptible de s'adapter aux configurations territoriales mais également de légitimer une action déjà initiée sur un territoire. En effet prétendre au statut d'autorité organisatrice nécessite de faire la démonstration préalable de la capacité du candidat à mobiliser les outils à sa disposition. Dans le cadre de l'alimentation les critères proposés viseraient à démontrer sa capacité :

- **à se poser en acteur de l'inter-territorialité et de l'alliance des territoires** aussi bien vis-à-vis des espaces de production, au-delà de son périmètre administratif, que vis-à-vis du niveau communal dans le respect des compétences de chaque niveau. De plus en plus de communes déploient des projets agricoles et alimentaires communaux (non labellisés) et peuvent être amenées à solliciter un accompagnement. La mise en place d'une autorité organisatrice doit dans ses contours juridiques, financiers et dans son fonctionnement (gouvernance, subdélégation, principe de subsidiarité etc.), laisser suffisamment de souplesse pour permettre aux communes de porter elles-mêmes leurs projets tout en conservant une cohérence globale.
- **à se poser en acteur porteur d'une stratégie globale et systémique,**
- **à se poser en acteur de la résilience et du soutien à la production locale voire à la relocalisation** en introduisant cette notion dans les actions menées »

La situation mondiale dans laquelle nous sommes (sortie du Covid, urgence climatique, instabilité liée à la guerre en Ukraine) met en relief la nécessité de s'intéresser, à la fragilité de la chaîne alimentaire due à l'**interdépendance** complexe de ses éléments, et à l'évolution de la situation de la précarité alimentaire qui incite à refaire société autour du sujet de l'alimentation : « Ces contrats pourraient être rendus possible au travers de moyens financiers nouveaux et redéployés, en y associant nombre d'acteurs citoyens et notamment celles et ceux intervenant dans le champ de la précarité alimentaire dont on a mesuré toute la prégnance au cours de la période qui vient de s'écouler et dont nous aurons besoin dans les semaines et les mois à venir avec les effets, hélas, dévastateurs de cette crise sur la situation sociale dans notre pays ».

Le rôle des PAT pour une alimentation pour tous avec une attention pour les plus précaires : « L'approvisionnement des établissements médico-sociaux et des structures locales de la solidarité alimentaire devrait être intégré avec le même sérieux que celui de la restauration collective. Notamment dans la conception des outils territoriaux (logistique, transformation) issus des PAT. Ceux-ci pourraient également être prioritairement ancrés dans le champ de l'ESS et fournir des supports d'insertion par l'emploi. Il y a donc un enjeu à développer l'écoconception des filières locales (afin de ne pas créer des verrous techniques limitant les possibilités de lutte contre le gaspillage ou d'économies d'eau et d'énergie, mais également de favoriser le réemploi et l'économie circulaire) mais également leur « socio-conception » (pour favoriser l'insertion et intégrer dès la conception la réponse aux besoins de l'aide alimentaire dans le modèle économique des équipements territoriaux). L'AMI « Transition alimentaire » de la Banque des territoires est un bon exemple de démarche visionnaire en ce sens. »

Les outils de communication de diagnostic et d'évaluation des PAT déployés actuellement manquent d'universalité faute de moyens. A été exprimé le souhait de « mise en place d'un véritable outil (cartographie) permettant d'agréger toutes les données relatives à l'alimentation et permettant ainsi aux territoires d'y accéder librement. L'État doit prendre la main sur le sujet et coordonner toutes les initiatives qui se font jour sur le sujet. La mise en place d'un référentiel de cadrage qui engage celles et ceux qui signent le contrat est souhaité ainsi que des outils d'évaluation. »

Sur la problématique de résilience du système de production et d'approvisionnement, « *La diversification des productions (à l'échelle du territoire mais aussi des exploitations), la relocalisation, et le développement de modes de productions peu consommatrices d'intrants importés et/ou fossiles (et visant une baisse des coûts de production et niveaux d'endettement des exploitants) sont des éléments clefs pour une souveraineté alimentaire nationale.* »

« *Aller dans ce sens contribuerait par ailleurs à positionner les acteurs français à la pointe d'un marché de l'accompagnement à la transition agro-écologique sur lequel la demande est vouée à se développer du fait des changements climatiques.* »

Un PAT nous a par ailleurs indiqué son rôle de prescripteur pour une agriculture plus durable : les producteurs avec qui le PAT passe contrat pour un approvisionnement local pendant 4 ans se voient demandé de s'orienter vers le bio ou la certification HVE dans les 2 ans.

La pérennité de notre système alimentaire repose sur sa durabilité et sa résilience. Ces 2 termes méritent une définition qui sera emprunté au diagnostic du système alimentaire des Hauts de France fait par l'ADEME⁷ :

La durabilité (ou soutenabilité) peut se définir comme la capacité de notre société à répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (Bruntland, 1987). Cette définition induit l'existence de plusieurs capitaux qu'il est nécessaire de protéger, voire de développer, séparément les uns des autres :

- Le capital naturel (climat, qualité air/eau/sols, biodiversité, ressources non renouvelables) ;
- Le capital humain et social (alimentation, santé, éducation, équité, cohésion, état de droit) ;
- Le capital économique (capital financier mais aussi emplois, revenus...).

La résilience, quant à elle, peut se définir comme la capacité d'un système à résister et/ou à s'adapter à des perturbations et des chocs au fil du temps, même ceux qui sont imprévisibles, de telle sorte qu'il puisse continuer à remplir ses fonctions, à fournir des services et à générer des impacts souhaitables.

Ces deux concepts sont donc complémentaires pour assurer la pérennité à long terme de la société : l'amélioration de la durabilité permet de faire baisser les menaces pesant sur le territoire, et en cas de concrétisation de certaines de ces menaces sous forme de crises, l'amélioration de la résilience permet au territoire d'y faire face.

Une consommation alimentaire durable et résiliente passe pour partie par un approvisionnement local diversifié et renforcé. Un certain nombre d'acteurs souhaitent utiliser cet approvisionnement local dans leur communication pour en renforcer l'effet. Cela nous a été exposé par France Urbaine, par l'association Agorres et par l'association Un plus Bio. « **France urbaine milite pour qu'un volume des appels d'offre au montant à définir puisse être alloué sans formalisme aux producteurs intégrés dans le périmètre d'un PAT.** Cette disposition viserait à combiner enjeux de relocalisation et enjeux d'ouverture et libre accès au sein d'un périmètre donné caractérisé par 1.sa transparence 2.des modes de gouvernance ad hoc 3.des enjeux d'intérêt général préalablement définis dans le diagnostic partagé dont la sécurisation des

approvisionnements et la résilience territoriale à moyen terme. La capacité de mettre en œuvre cette exception à droit constant au vu de la réunion de ces critères serait à examiner. »

Les outils de la commande publique ont été construits d'abord pour une égalité d'accès à celle-ci sur l'ensemble du territoire européen. Des outils existent actuellement pour augmenter la part de local (s'il est durable) dans la commande publique, mais ils utilisent des artifices qui ne mettent pas en avant directement cette caractéristique. Les acteurs cités ci-dessus demandent qu'une « exception alimentaire » soit introduite dans le code des marchés publics, soit en portant le sujet au niveau européen, soit en adaptant des règles franco-françaises.

Enfin en termes de vie publique citons la contribution de la fondation Daniel et Nina Carasso : *« Au-delà d'une opportunité de stimuler l'intelligence collective et les coopérations locales, la mise en place de gouvernance inclusives et profondément participatives peut également être une réponse assumée à la défiance croissante de larges franges de la population vis-à-vis des systèmes de gouvernance politiques habituelles.*

La transition agricole et alimentaire est une opportunité de réenchanter le champ politique, et d'inventer de nouvelles manières de « faire société » (s'incarnant dans les paradigmes économiques et politiques innovants de l'ESS, de la codécision etc.) ».

2. L'ALIMENTATION NOTRE BIEN COMMUN

Les acteurs de l'alimentation locale auditionnés disent de manière constante que l'alimentation est un point d'entrée sur de nombreux autres sujets et qu'elle permet des débats démocratiques, passionnés sans doute car le sujet est passionnant, mais sereins et éloignés des fractures actuelles de la société.

Les fonctions de l'alimentation sont multiples ; elle sert à nous nourrir individuellement mais collectivement elle est un formidable outil de démocratie locale active permettant aux citoyens de revenir vers des espaces de participation à la vie de la société. Elle s'inscrit également complètement dans le cadre de la Stratégie Nationale de l'Alimentation de la Nutrition et du Climat (SNANC) pour :

- retisser un lien entre consommateurs et producteurs
- orienter la production sur le territoire du PAT vers une pluralité plus importante avec des modes de culture et d'élevage plus durables
- œuvrer en faveur de l'accès à une alimentation durable et de qualité pour tous avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité alimentaire
- avoir des objectifs de santé-alimentation (nutrition)

Notons enfin que le sujet de la sécurité des approvisionnements est aussi posé sur la table à l'échelle française et européenne. Il est porté par Stéphane LINOU, auteur de « Résilience alimentaire et sécurité nationale », qui met en avant nombre de préconisations.

Une communication du 12 Novembre 2021 de la Commission Européenne au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions pose clairement la nécessité d'un plan d'urgence visant à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaire en période de crise.

Après le vote de la Loi Matras (25 Novembre 2021) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, l'alimentation est davantage consacrée comme un sujet de sécurité nationale. Désormais, les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Intercommunaux (PICS) devront s'enrichir d'un volet d'organisation du ravitaillement (en aliments et en eau potable) en cas de crise (décret 2022-907 du 20 juin 2022).

Le PAT avec son diagnostic territorial et la construction d'un schéma d'approvisionnement mieux connu et plus proche sera un instrument incontestable de réflexion sur l'organisation d'un approvisionnement plus résilient, répondant ainsi en cela à la recommandation de la Cour des Comptes publiée dans son rapport du 16 février 2022 s'agissant de « l'urgence pour l'État de se doter d'une véritable stratégie de préparation et de conduite de crise »

3. ÉTAT DES LIEUX DES PAT : 1 PAT PAR DÉPARTEMENT AVEC FRANCE RELANCE ET UNE ANIMATION A REPENSER

3.1. Les PAT, une histoire encore récente

3.1.1. 2014 : l'acte de naissance

La politique de l'alimentation locale, est institutionnalisée par la loi à partir de 2010 ; Les Projets Alimentaires territoriaux (PAT) ont été introduits par voie d'amendement lors de l'examen de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, afin de formaliser des dynamiques pour créer des systèmes alimentaires territoriaux qui s'élaboraient sur le plan local pour mettre en relation producteurs, collectivités et consommateurs, et qui ne pouvaient s'inscrire dans un cadre juridique adapté.

Les discussions d'alors, évoquaient d'abord un objectif de 500 PAT. Il s'agissait de lancer l'idée d'une politique alimentaire plus résiliente et plus systémique et de voir ce que les territoires en feraient. A ce moment, ni le modèle de gouvernance n'était fixé, ni le type de porteur : collectivités, associations, chambres consulaires, tout était possible et la typologie du projet n'était pas non plus clairement définie.

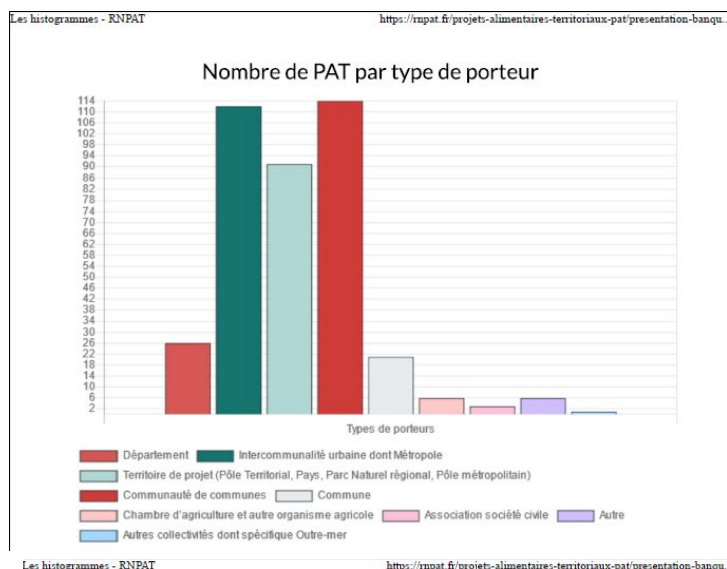
3.1.2. 2021 : une accélération fulgurante :

Carte de la France Métropolitaine



Après la mise en œuvre de FRANCE RELANCE en 2021, ce sont 151 PAT supplémentaires portant le nombre total à 332 PAT reconnus, début 2022, et portant près de 700 actions. Quasiment tous les départements de France possèdent (ou sont en train) au moins un PAT.

La nécessité de mailler le territoire de projet alimentaires de territoires, a réorienté cet objectif numérique à au moins un PAT par département (objectif atteint) le dernier département sans PAT (les Hauts de Seine) en voyant un se créer un sur son territoire.

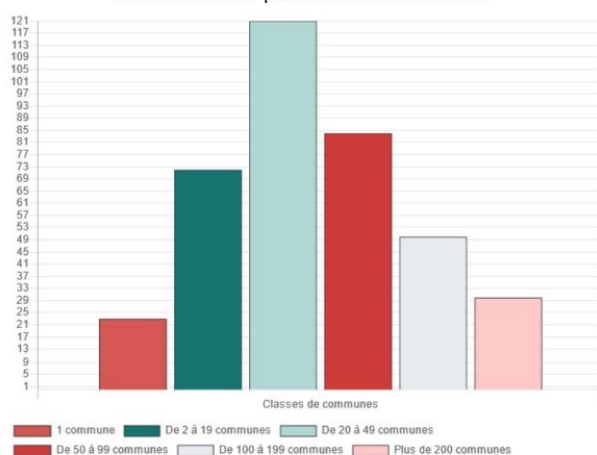


L'immense majorité sont portés par des collectivités et la grande majorité par des EPCI (communauté de communes ou territoires de projets ou intercommunalités). Les PAT constitués initialement pour rapprocher la production de la consommation dans une relation d'économie durable et essentiellement tournés vers la restauration collective se sont enrichis de volets liés à la précarité alimentaire à la santé par l'alimentation à l'aménagement foncier dans une approche beaucoup plus systémique.

« Cette origine explique que ce dispositif, « plébiscité » depuis par les collectivités, se construise de manière empirique, plutôt que procédant d'une conception structurée dès le départ et assortie d'un dispositif d'évaluation. » (Rapport DIVE/TAMARELLE VERHAEGHE de février 2022).

Cela explique aussi que les PAT actuels puissent être multiformes voire protéiformes, rendant parfois difficile leur

Nombre de PAT par classe de communes



identification en dehors du fait qu'un de leur sujet se réclame de l'alimentation ce qui peut faire dire que les PAT traitent « un peu de tout et de tout un peu ».

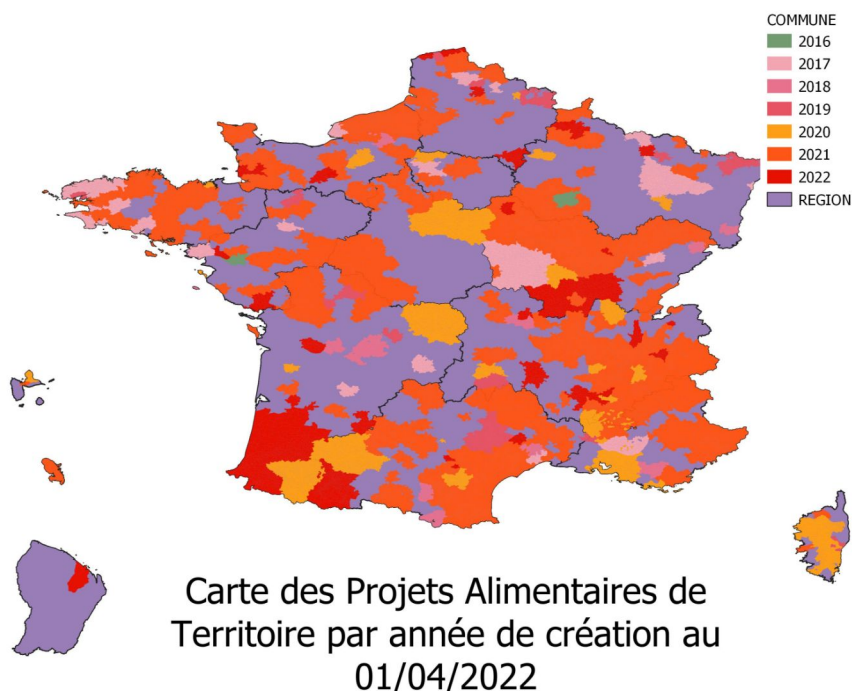
Il faut en retenir la formidable appétence des citoyens et des élus au sujet et la possibilité de construire, à partir du sujet alimentation, des politiques qui vont bien au-delà du seul besoin alimentaire sans entrer dans des oppositions stériles.

En 2022 les dangers de la crise sanitaire, du changement climatique et maintenant de la crise en Ukraine font que nous sommes à un moment charnière qui impose plus que jamais de penser système alimentaire durable, résilience alimentaire et mobilisation de toutes les énergies et de **faire émerger des politiques alimentaires territoriales**, complément essentiel et adapté à la politique alimentaire nationale. Cela implique de :

- Mieux connaître les besoins alimentaires locaux et leurs spécificités
- Confier aux collectivités territoriales le pilotage d'une vraie politique alimentaire locale en mobilisant les leviers disponibles et notamment les projets alimentaires territoriaux.

3.2. Les populations et les territoires impactés

La carte des PAT par année de création permet de visualiser l'évolution territoriale des PAT année après année. On peut ainsi voir les dynamiques plus marquées de certains territoires pour cette



démarche et surtout le formidable élan qu'a donné France Relance puisqu'il a quasiment doublé le nombre de PAT pour atteindre 373 au 1 avril 2022, des PAT continuant à voir le jour au fur et à mesure de l'avancée du calendrier.

A côté de l'impact territorial, l'impact quantitatif sur les populations peut être mesuré en additionnant le nombre d'habitants de chaque territoire sur lequel au moins 1 PAT est installé. En effet le dispositif tel qu'il est construit peut voir pour une même commune, le PAT de son EPCI et le PAT de son département par exemple.

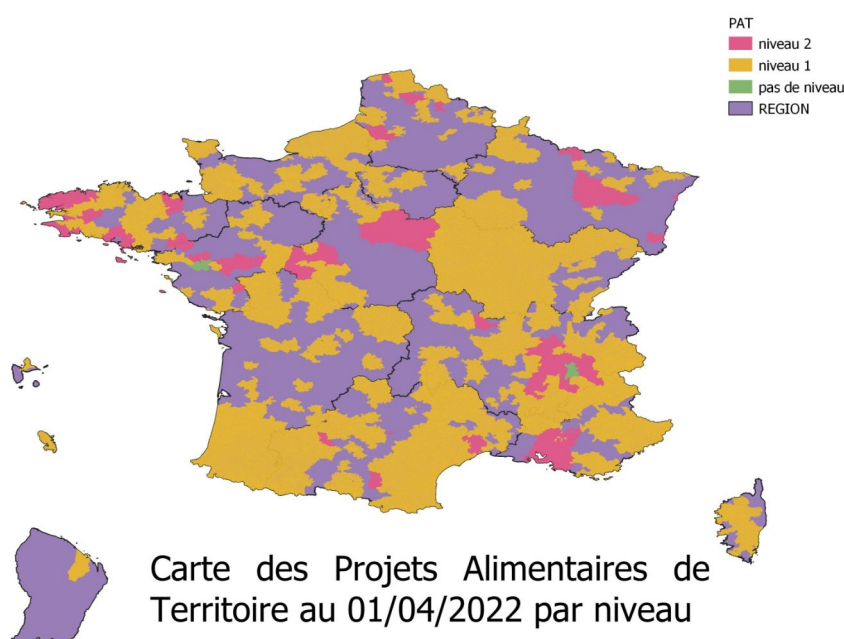
Cumul des habitants concernés par un PAT année après année

Année de mise en place du PAT	Cumul des années
2016	688 806
2017	5 225 892
2018	6 567 728
2019	8 240 634
2020	13 407 587
2021	42 205 089
2022	45 309 761
(vide)	21 935 160

Nous pouvons ainsi constater que plus de 45 millions d'habitants sont actuellement concernés par un PAT, ce qui fait environ 2/3 de la population française. On peut se réjouir de ce chiffre mais cela pose cependant la question du 1/3 qui n'a aucun PAT sur son territoire à ce jour.

Après 1 PAT par département, la question se pose donc de la généralisation du dispositif PAT afin d'avoir une gouvernance alimentaire sur tout le territoire et pour chacun de ses habitants.

Les PAT se déclinent actuellement pour l'administration en PAT de niveau 1 (en émergence) et de niveau 2 (matures). C'est ce que représente la carte suivante.



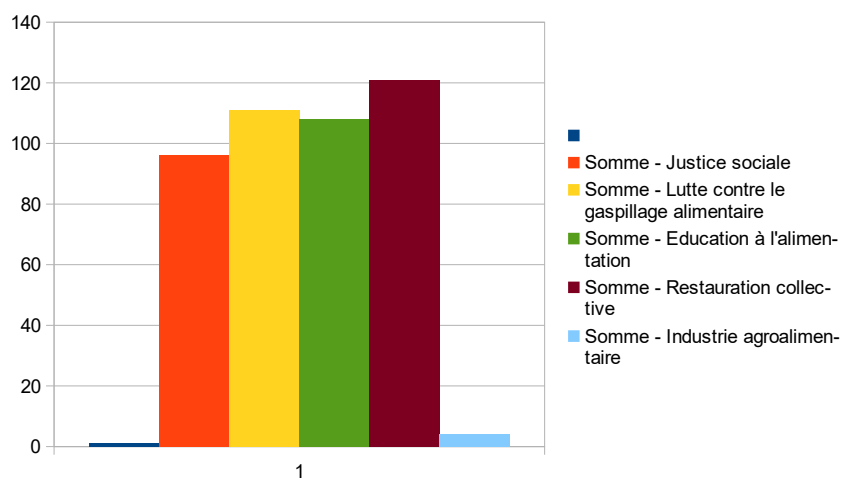
La jeunesse du dispositif s'illustre par le grand nombre de PAT qui ne sont encore qu'au niveau 1 et qui ont besoin de s'affirmer et de progresser avec un besoin d'animation très important.

On l'a vu, le sujet de l'alimentation, lorsqu'on l'ouvre mène vers une multitude d'autres sujets : modalités de production, foncier associé à l'agriculture, modalités de transformation, modalités d'approvisionnement, précarité alimentaire, santé et alimentation, éducation à l'alimentation, etc. Certains PAT ne s'intéressent qu'au sujet des modalités de production dans une approche très agricole. L'intérêt réel des PAT est d'aller très au-delà et de regarder l'alimentation dans la plupart de ses dimensions, pour créer un PAT systémique qui s'intéresse autant aux consommateurs qu'aux producteurs. L'analyse du caractère systémique ou non des PAT n'a été possible que sur

les PAT établis avant France Relance, la DGAL ayant pu suivre cette catégorisation, mais le « boom » lié à France Relance n'a pas permis à l'administration de poursuivre cette analyse. Les diagrammes présentés ci dessous sont donc partiels

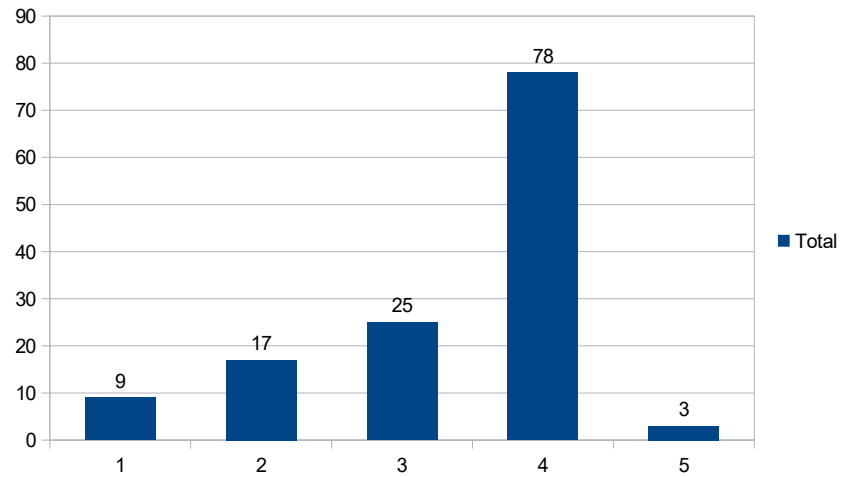
Somme - Justice sociale	Somme - Lutte contre le gaspillage alimentaire	Somme - Education à l'alimentation	Somme - Restauration collective	Somme - Industrie agroalimentaire
96	111	108	121	4

Le premier diagramme présente pour les 132 premiers PAT, au-delà des aspects production, les thèmes traités par les actions du PAT



1	2	3	4	5	Total
9	17	25	78	3	132

Répartition du nombre de PAT par thème



Le second diagramme, pour ces mêmes 132 PAT présente le nombre de thèmes traités par PAT. On peut ainsi constater que la majorité traite au moins quatre thèmes en plus de la production et présentent de ce fait un caractère systémique. On peut aussi remarquer, et cela corrobore nos entretiens, que le secteur de la transformation (artisans comme PME

ou entreprises plus importantes) ont du mal à s'investir ou participer aux PAT. Pour les entreprises dont le rayon de chalandise est supérieur à celui du PAT sur lequel elles sont implantées, il peut s'agir d'un défaut de repérage des PAT et de leur action. Cela milite pour la nécessité de donner une compétence liée à l'alimentation aux collectivités afin qu'elles aient une légitimité plus forte dans ce domaine face au seul jeu du marché.

Les objets des PAT sont hétérogènes et ils ne sont pas conçus au départ pour être évalués. La mission n'a pas pu aller plus loin dans l'état des lieux chiffré de la situation faute d'enregistrement et de moyen d'évaluation standardisé du dispositif mis en place. Cela montre que le travail sur ces deux sujets nécessite de se poursuivre et de s'amplifier.

L'absence de données consolidées évolutives et rattachées au territoire est un handicap pour faire un diagnostic territorial lors du démarrage d'un PAT et ça l'est aussi pour évaluer l'impact de la politique portée. Plusieurs initiatives sont cependant démarrées pour combler ce manque. Il sont évoqués dans la suite du rapport.

L'effervescence des projets et réalisations montre, s'il en est besoin, tout l'intérêt de l'idée portée par la politique de l'alimentation, la nécessité de passer à une nouvelle étape afin de poursuivre amplifier et continuer à faire évoluer le dispositif des PAT. Il ne faut pas laisser retomber cette énergie développée sur les territoires. Cela passe notamment par une mise en cohérence des politiques publiques et de ses outils. La couverture de l'ensemble du pays par un PAT territorialisé devient un objectif réaliste.

3.3. Le pilotage et l'animation des PAT

Le pilotage et l'animation du dispositif des PAT sont, depuis 2014, assurés au sein de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) par la sous-direction de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologique, avec 6 personnes dont le rôle est d'assurer l'ensemble des actions liées au Programme National de l'Alimentation et dont une est en charge des PAT.

La sous-direction s'appuie sur des correspondants dans les ministères sociaux, à la DGPE du MASA, à l'ADEME, à l'ANCT etc.

Elle travaille notamment :

- avec la direction générale de la cohésion sociale des ministères sociaux pour les aspects précarité alimentaire,
- avec la direction générale de la santé du ministère de la santé pour l'intégration des PNNS et PNA dans un PNAN,
- avec le MTECT dans le cadre de l'application de l'article 265 de la loi Climat et résilience, et avec l'ADEME sur les sujets développement durable ;

L'ANCT a identifié la politique de l'alimentation comme une politique potentiellement majeure sur les territoires. Elle peut mobiliser des dispositifs d'accompagnement en ingénierie et animation territorial avec le dispositif des Volontaires Territoriaux en Administration dont 17 sont recrutés sur des dispositifs agricoles et PAT. Ce dispositif nécessiterait une orientation politique forte

accompagné d'une information vers les porteurs de PAT pour prendre une dimension à la mesure du dispositif PAT à l'issue de France Relance.

Le Conseil National de l'Alimentation s'intéresse au dispositif PAT. Il a émis un avis contributif à l'avis du CESE, et son système de représentativité de l'ensemble de la société dans les groupes de travail présente un grand intérêt pour avoir le retour de la perception des PAT par les acteurs et apporter des avis sur les orientations à apporter à ce dispositif.

La Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises, du MASA travaille également en parallèle sur les sujets économiques et environnementaux de la production agricole et agro-alimentaire. Elle pilote le réseau rural qui finance par appel à projets successifs le RNPAT. Elle pilote également le dispositif des démonstrateurs territoriaux issus du PIA4 et intégré dans France 2030 avec des objectifs identiques à ceux des PAT et une gouvernance légèrement différente. Ce dispositif de démonstrateurs territoriaux prend la suite du dispositif des Territoires d'Innovation de Grande Ambition, qui à la surprise de tous avait vu des réponses sur des projets agricoles et alimentaires.

La DGCCRF veille à assurer la loyauté des produits que les consommateurs sont en droit d'attendre des produits alimentaires mais sans être proactive sur le sujet des PAT.

L'ANCT suit l'évolution du nombre et de l'emprise territorial des PAT pour un suivi de l'agenda rural.

Les ministères (notamment celui de l'agriculture, celui des affaires sociales et de la santé et celui de l'économie et des finances) s'appuient sur l'Observatoire de l'Alimentation⁸ pour orienter leurs politiques publiques.

La DGAI s'appuie également sur un réseau national des PAT, le RNPAT qui s'est constitué autour de Terres en Ville et de Chambre d'Agriculture France. Ce réseau regroupe les PAT volontaires pour y adhérer et dispose d'un portail internet qui recense les différents PAT de France au fur et à mesure de leur création, sert d'espace pour mettre en visibilité certains projets, et recense de manière fragmentaire les axes de travail des PAT. Le RNPAT est actuellement financé par une succession d'appel à projet lancé par la DGPE ou le réseau rural, pour des actions ciblées. Un projet de base de données associée à un portail pour recenser et partager toutes les actions des PAT est en cours de création grâce à un appel à projet copiloté par l'ADEME et la DGAL. Un portail global sur l'alimentation durable et résiliente est également en maturation, porté par un consortium d'acteurs institutionnels et d'associations, et porté par l'ADEME.

8 <https://agriculture.gouv.fr/observatoire-de-l'alimentation#:~:text=L'observatoire%20de%20l'alimentation%20a%20pour%20mission%20d',l'%C3%A9valuation%20de%20ses%20effets.>

3.4. L'animation par le RNPAT

Le RNPAT est constitué actuellement de manière multi-partenariale par les deux principaux acteurs que sont Terres en Ville et Chambre d'Agriculture France et d'autres acteurs moins en pointe.

Le RNPAT travaille selon plusieurs axes mais son mode de financement exclusivement par appels à projets n'est pas le plus propice à un pilotage à moyen terme du dispositif.

Tous les PAT ne sont pas adhérents au RNPAT, malgré une adhésion gratuite, et certains PAT adhérents au réseau national ne sont pas reconnus en tant que tel par la DGAL. Lors des événements organisés par le RNPAT, adhérents comme non adhérents peuvent s'inscrire. Ce fonctionnement est actuellement plus celui d'un club de PAT qui se connaissent que celui d'un réseau institué par une compétence réglementaire.

Certains PAT participent au réseau de manière active et suivie, d'autres ne trouvent pas dans le RNPAT les ressources qu'ils souhaiteraient y trouver.

Les avis sont très contrastés sur le rôle du RNPAT. Les territoires les plus ruraux sont très en demande d'appui concret en raison du manque criant d'ingénierie et de compétences pour agréger les acteurs de l'alimentation. Les territoires urbains y cherchent des outils, des idées, des moyens de comparaison avec leur situation.

Le RNPAT maintient un portail⁹ qui présente différents outils : une liste des PAT, un panorama des PAT etc. Ces outils sont actuellement assez réduits faute de moyens dédiés et financés.

4. LES PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION

4.1. Un pilotage et une gouvernance renouvelés au niveau national, régional, local

Le pilotage et la gouvernance actuels sont actuellement exercés et dimensionnés à la mesure du début de l'émergence du dispositif des PAT.

4.1.1. Le pilotage national

En phase de démarrage, la priorité était de lancer une dynamique, afin que le sujet alimentaire devienne une préoccupation des collectivités en tant qu'outil de transition écologique.

La première étape, qui consistait à mailler le territoire avec 1 PAT par département, a été atteinte pour donner suite aux appels à projet de France Relance, qui comme on l'a vu, ont projeté le dispositif PAT dans une nouvelle dimension. Il est maintenant nécessaire d'accompagner ces PAT

⁹ <https://rnpat.fr/>

dans leur démarche afin qu'ils atteignent un niveau systémique et couvrent le territoire en totalité pour que chaque citoyen en ait les bénéfices.

La diversité des sujets abordés dans les PAT, ainsi que l'actualité liée au climat et à la géopolitique montrent bien que certaines orientations des PAT intéressent la sphère État de manière pérenne (souveraineté, résilience, durabilité etc.). A ce titre un pilotage par l'État a une vraie légitimité. **Les représentants des collectivités entendus, dans leur majorité aspirent à une place renforcée de l'État dans ce pilotage.** Ce pilotage renforcé permettra également de mieux coordonner les initiatives actuellement éparpillées autour de l'animation d'un réseau national des PAT.

Les politiques en lien avec l'alimentation des différents acteurs nationaux ne paraissent pas toujours complètement cohérentes et articulées ensemble. Par exemple un lien plus étroit entre les démonstrateurs territoriaux et les PAT permettrait de donner une meilleur homogénéité et lisibilité à la politique de l'alimentation. De même le suivi du projet de portail de l'alimentation durable fait par l'ADEME mériterait d'associer la DGAL.

La nouvelle dimension prise par les PAT nécessite une gouvernance renouvelée et mobilisant plus d'interministérialité autour de la DGAL afin d'avoir une meilleure cohérence des dispositifs et des projets.

Une coordination de l'ensemble de ces acteurs autour de la DGAL et chacun dans ses compétences pourrait se faire par l'institution d'une cellule interministérielle (MASA, MAS, MTECT, MI, MINEFI, etc) dont le pilotage pourrait être assurée par la DGAL (avec des moyens dédiés). Une telle coordination aurait plus de poids dans l'animation d'opérateurs tel que l'ADEME ou le RNPAT.

Enfin, nous ne saurions oublier le nécessaire volet formation à décliner autour des enjeux de l'alimentation qu'il s'agisse des collaborateurs de l'État mais aussi de ceux des collectivités, acteurs essentiels (notamment dans la restauration collective) des enjeux de durabilité et de résilience alimentaire.

Un pilotage de l'État a affirmer, souhaité par de nombreux acteurs, sous une forme interministérielle nécessaire pour intégrer le caractère systémique des PAT. Des moyens dédiés à cette politique à redimensionner à la hauteur du nouveau paysage des PAT

4.1.2. Le réseau national

Les PAT ont été considérés parfois (et encore maintenant) comme une idée à adapter à chaque territoire, plutôt que comme un moyen d'action institutionnel et effectif.

Cette approche qui a eu le mérite de faire émerger des idées de manière foisonnante, mérite maintenant d'être mieux organisée, avec un périmètre bien défini et une visibilité sur le financement de l'animation.

La loi Climat et Résilience a institutionnalisé le réseau national dans son article 266 : « *Un réseau national des projets alimentaires territoriaux suit le déploiement de ces projets alimentaires territoriaux, met en avant les bonnes pratiques et construit des outils méthodologiques au service des collectivités territoriales* ». Cette nouvelle étape du réseau national nécessite de structurer son organisation.

La gouvernance actuelle du RNPAT mériterait, dans un cadre fixé par l'État, d'être étendue à une ruralité élargie (tels que les CIVAM) aux acteurs économiques de la transformation et de la distribution (CMA France et les CCI par exemple), et à une représentation sociale.

Les PAT, sur les territoires, regorgent d'expérience formidables, « de pépites » et toutes appellent de leurs vœux un dispositif d'échange d'informations, de confrontation d'idées et de mutualisation d'expériences à la hauteur de la richesse des initiatives en cours partout sur le territoire.

Le dispositif du RNPAT mérite d'être repensé avec un financement pérenne, des objectifs clairs et des outils d'animation et de communication (portail numérique) beaucoup plus ambitieux à l'image de ce qui a pu être fait avec la démarche « France Mobilités » initiée par la Loi d'Orientation des Mobilités.

Le rôle de ce réseau national sera de créer ;

- Un portail France PAT qui sera la boîte à outil des PAT pour les guider dans leurs actions, décrire et mettre en co-visibilité les projets, les actions et les avancées des PAT
- Un observatoire des données des PAT
- D'animer la communauté des PAT dans leur diversité
- Un point d'accès à une déclinaison territoriale des données de l'alimentation

Un RNPAT revisité : La politique de l'alimentation nécessite une animation de réseau renouvelée, une mission clairement et définitivement assignée, une gouvernance élargie en terme de représentativité des territoires et de tous les acteurs (création d'un comité stratégique, d'un comité scientifique, d'un réseau de correspondants territoriaux) sous un pilotage de l'État affirmé.

4.1.3. Un portail France PAT au service de l'alimentation durable, résiliente, et de ses acteurs :

Pour ce portail le déploiement de l'observatoire des PAT prototypé actuellement en lien avec l'ADEME et la DGAL est indispensable et apportera aux acteurs et aux décideurs les éléments qui leur manquent actuellement. Cet outil pourra également servir de support d'échanges entre tous.

Les moyens financiers pour son déploiement et sa maintenance doivent donc être trouvés, puis pour un fonctionnement dans la durée.

Le RNPAT propose actuellement un portail compilant quelques données.

Le RMT alimentation local a créé son propre outil dans lequel les territoires peuvent inscrire leurs données pour en avoir une visibilité nationale¹⁰.

De multiples bases de données existent dans les administrations pour décrire la production agricole et agro-alimentaire.

L'INSEE possède des données sur les populations.

La question des flux est souvent la donnée la plus difficile à appréhender mais des éléments existent auprès de multiples acteurs et l'INRAE avec le SI-BOAT a organisé un dispositif permettant d'analyser de multiples BDD qui se complètent dans une vision globale du sujet^{11 12}. Il dispose également d'un dispositif qui permet d'extraire des données territorialisées, avec le SIDDT¹³.

Un projet de portail de l'alimentation durable (Maurésiaterre) a également été conceptualisé avec un soutien de l'ADEME¹⁴ et est porté par un consortium d'acteurs que l'on retrouve par ailleurs dans le paysage des PAT.

L'État doit prendre en main ce dossier en termes de pilotage pour articuler ces différents outils et projets avec celui de l'observatoire des PAT cité ci-dessus.

La création d'un système d'observatoire pour les territoires est indispensable. Il devra être un point de convergence de toutes ces données avec une déclinaison régionale (ce qui sera utile pour le PRAD et le CPER) et locale ce qui permettra d'avoir un outil de diagnostic et de suivi de l'impact des actions.

A la manière du portail « France Mobilités » lancé dans le droit fil de la Loi d'Orientation des Mobilités, ce portail pourra agréger les données du réseau et des appuis du réseau afin de trouver sur un même site (guichet unique) tous les outils utiles à sa vie, son analyse et ses orientations.

Création d'un portail France PAT à l'image du portail France Mobilités accueillant des outils utiles aux PAT et les données issues de l'observatoire des PAT, à structurer également.

10 <https://www.rmt-alimentation-locale.org/>

11 https://siddt.inrae.fr/module_statistiques/projet_boat_public/doc/SI-BOAT.pdf

12 <https://www.projet-scalable.fr/wp-content/uploads/2021/11/Presentation-diagnostic-agricole-transformation-PAiT-270521.pdf>

13 <https://siddt.inrae.fr/>

14 https://wiki.resilience-territoire.ademe.fr/wiki/Portail_de_l%27Alimentation_Durable

4.1.4. Gouvernance régionale

L'explosion du nombre de PAT liée à France Relance entraîne également la nécessité de repenser la gouvernance régionale chargée du programme national de l'alimentation.

Le pilotage régional initialement constitué, selon les DRAAF, d'une équipe légère de 1 à 3 personnes en prise directe avec les acteurs du territoire (EPCI, communes ou départements) et leurs PAT ne permet plus de continuer à initier et animer correctement les projets. Ces équipes légères ont besoin de se structurer et de trouver des relais en département.

La région Bourgogne Franche-Comté a ainsi identifié un réseau de correspondants de la DRAAF en DDT pour être les interlocuteurs privilégiés sur les territoires. Cette mission n'est pas reconnue dans les plans de charge des structures et se fait donc selon la bonne volonté des individus ce qui en fait une fragilité. Le dispositif se cherche encore mais a le mérite d'avoir été lancé. Il a permis de commencer à mettre en place un vrai réseau régional avec la DRAAF, des correspondants départementaux, les représentants de chaque PAT.

Le caractère systémique des dispositifs PAT va nécessiter de mobiliser également au niveau régional l'ARS (santé nutrition), la DREAL (transition écologique) et la DREETS (précarité alimentaire). Au niveau départemental, un représentant départemental doit être identifié dans les réseaux DDI, en lien avec les préfets, afin d'accompagner les PAT de son territoire sur les différents sujets dont il a besoin. On retrouve d'ailleurs dans un tel dispositif une analogie avec celui qui a pu être imaginé pour créer l'ANCT.

Le lien avec l'échelon du Conseil Régional est également important à cultiver et entretenir afin de coordonner l'ensemble des actions comme nous avons pu le mesurer en Région Occitanie avec une politique volontariste qui permet de la fluidité et de l'efficacité entre les porteurs de projets et une relation pertinente avec les services de l'État.

La coordination des réseaux régionaux peut s'imaginer lors de la réunion annuelle du réseau national pendant lequel un temps peut être individualisé pour eux.

4.1.5. Gouvernance territoriale

L'expérience de tous les PAT qui ont pu être approchés montre qu'un projet se construit lorsqu'il y a à minima, un élu impliqué sur le sujet et un animateur à temps plein pour le faire vivre. Des PAT sur des territoires urbains importants nécessitent bien sûr une équipe d'animation à la hauteur de leur territoire. Cette problématique de l'animation des PAT, essentielle pour assurer l'efficacité du dispositif et sa pérennité, nécessite donc des moyens financiers, sujet que nous aborderons ensuite.

Le niveau départemental est un échelon sur lequel une coordination fine peut également se faire entre les services de l'État, le conseil départemental et les EPCI pour leur PAT comme nous avons pu le voir dans le Département du Gers, avec un Conseil Départemental assembleur et facilitateur des initiatives de territoires.

Notons aussi que le rôle du Préfet (ou d'un sous-préfet en charge du sujet) est primordial afin d'assurer la coordination des territoires. Cela peut se faire grâce à l'outil global que constitue le Contrat de Relance et de Transition Écologique, véritable outil qui doit inscrire l'alimentation durable et résiliente comme un atout pour une stratégie territoriale.

En relais de la gouvernance nationale, un réseau régional puissant et structuré avec des correspondants locaux en département devra être déployé.

4.2. Un objet politique à identifier : une organisation de l'alimentation autour d'une compétence territoriale des collectivités et de Contrats Alimentaires Territoriaux

S'il existe un sujet universel au sens où il concerne tout le monde, c'est bien celui de l'alimentation, toute vie humaine étant attachée à cette contingence. En France plus qu'ailleurs c'est aussi un phénomène culturel (les arts de la table) ; c'est enfin, cela a été dit plusieurs fois, un point d'entrée vers de multiples autres sujets : conditions durables de production, de transformation, de distribution, résilience alimentaire, alimentation pour tous et précarité alimentaire, alimentation et santé-nutrition, aménagement du territoire. L'organisation de l'alimentation est donc bien un sujet politique au sens premier du terme.

Cette caractéristique universelle permet d'aborder ce sujet en transcendant les clivages traditionnels et d'asseoir une construction commune de la vie commensale.

Les PAT, initialement éparpillés sur le territoire, sont aujourd'hui devenus des dispositifs qu'il convient de structurer davantage car établis à des échelles très différentes (commune, communauté de commune/métropole, bassin de vie, parc naturel régional, département) et qui peuvent parfois se superposer partiellement en fonction des projets visés.

Précisons que la superposition n'est pas un handicap si tant est qu'elle existe dans le cadre d'une subsidiarité ordonnée et bien pensée.

Un constat s'impose désormais à tous et les dernières échéances locales de 2020 ont confirmé cette tendance : l'alimentation durable et résiliente est devenue un véritable objet politique identifié et les « PAT de véritables projets avec une ambition politique » comme le souligne l'INRAE.

Le temps n'est-il pas venu de les reconnaître en tant que véritables politiques territoriales ?

Doter les collectivités d'une compétence alimentation pour en faire des Autorités organisatrices de l'alimentation durable et résiliente. L'échelle retenue sera celle du bassin de vie et cette compétence doit être partagée. Nous recommandons un schéma ouvert tenant compte des dynamiques existantes, des caractéristiques du territoire et de la capacité des acteurs à fédérer. Ce sujet fait consensus auprès de toutes les parties entendues, et il permettra de répondre à l'exigence d'organisation de la résilience du système que les enjeux multiples mettent crûment en évidence.

Sans empiéter sur la sphère privée (alimentation au sein de la sphère familiale), et dans le respect du marché (qui a assuré les flux de matières alimentaires), une compétence sur l'organisation d'une alimentation durable et résiliente permettrait d'orienter une partie des productions vers les habitants de la collectivité tout en maillant le territoire national.

Cette compétence permettrait d'instituer la collectivité en pilote de l'organisation de la réponse aux besoins alimentaires de son territoire et pour ses populations. Ce serait également un outil pour chaque commune permettant de répondre à sa nouvelle obligation de pourvoir au ravitaillement de sa population en cas de crise conformément au décret 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Comme indiqué par France Urbaine, **la notion d'autorité organisatrice de l'alimentation durable permet de travailler plus et mieux sur la coordination.**

France Urbaine propose une déclinaison faite sur le modèle de l'autorité organisatrice de l'habitat récemment introduite dans le code de la construction et de l'habitation et dans le code général des collectivités territoriales.

Cette notion a pour avantage sa souplesse, susceptible de s'adapter aux configurations territoriales mais également de légitimer une action déjà initiée sur un territoire. En effet prétendre au statut d'autorité organisatrice nécessite de faire la démonstration préalable de la capacité du candidat à mobiliser les outils à sa disposition. Dans le cadre de l'alimentation les critères proposés viseraient à démontrer sa capacité :

- **à se poser en acteur de l'inter-territorialité et de l'alliance des territoires** aussi bien vis-à-vis des espaces de production, au-delà de son périmètre administratif, que vis-à-vis du niveau communal dans le respect des compétences de chaque niveau. De plus en plus de communes déploient des projets agricoles et alimentaires communaux (non labellisés) et peuvent être amenées à solliciter un accompagnement. La mise en place d'une autorité organisatrice doit dans ses contours juridiques, financiers et dans son fonctionnement (gouvernance, subdélégation, principe de subsidiarité etc.), laisser suffisamment de souplesse pour permettre aux communes de porter elles-mêmes leurs projets tout en conservant une cohérence globale.
- **à se poser en acteur porteur d'une stratégie globale et systémique,**
- **à se poser en acteur de la résilience et du soutien à la production locale voire à la relocalisation** en introduisant cette notion dans les actions menées

4.2.1. Échelle territoriale et PAT:

Les PAT sont développés à diverses échelles, de la commune au département sans oublier leur lien bien évidemment avec l'échelon régional au travers du PRAD (Plan Régional de l'Agriculture Durable) institué par la loi d'avenir de l'agriculture du 13/10/2014.

Le PRAD permet en effet de décliner les grandes orientations des politiques agricoles, agroalimentaires et agro-industrielles et les actions prioritaires associées.

Le PAT doit conjuguer les problématiques de production alimentaire, démocratie alimentaire, économie, politique santé et sociale et politique environnementale.

On note, aujourd'hui, que dans les territoires où des PAT à plusieurs échelles existent, une réflexion est menée sur la complémentarité des démarches au niveau de réseaux locaux qui se structurent.

Comme le souligne l'INRAE, la question de l'échelle sert aussi, et surtout, à rapprocher les capacités d'action des porteurs de PAT. Ces capacités d'action sont liées aux compétences et aux moyens financiers et humains mis en œuvre qui eux même résultent de leur situation territoriale en lien étroit avec le périmètre mobilisé pour les autres politiques territoriales.

Un approvisionnement durable et résilient en alimentation doit s'organiser autour des bassins de vie, qui peuvent avoir des échelles assez variables selon les sujets (fruits et légumes, céréales, viandes etc). L'échelle des PAT qui fait le plus unanimité lors des auditions effectuées est celle de l'EPCI, dans une complémentarité avec les compétences des départements en terme social, lutte contre la précarité, petite enfance, et des régions en terme économique, emploi et apprentissage.

La force des dispositifs des PAT a été leur émergence locale autour de projets nés des besoins et de l'inventivité des territoires. Afin de conserver cette créativité et de l'accompagner pour la part des projets qui intéresse l'État, le dispositif des PAT pourrait évoluer vers un dispositif de Contrats Alimentaires Territoriaux (ou contrats de transition vers une alimentation durable : CTAD), pour les projets systémiques, contrats qui pourraient être passés entre l'EPCI, PETR ou regroupement d'EPCI, l'État, la région et le département. La notion de contrat permet de se fixer des objectifs partagés avec différents partenaires et de les évaluer.

La gouvernance du CTAD devra bien évidemment être adaptée à chaque situation en privilégiant les modes participatifs.

Établir, autant que de besoin, un Contrat Alimentaire Territorial (CAT) systémique, véritable déclinaison territoriale de la Stratégie Nationale de l'Alimentation Nutrition Climat. Ce contrat peut embrasser des projets communaux. L'enjeu des PAT est bien de créer des systèmes singuliers à chaque territoire, mais dans une approche de généricité.

4.2.2. Articuler les CTAD entre eux et avec les autres politiques :

La politique alimentaire, même avec un pivot au niveau EPCI, peut connaître des projets communaux, et devoir s'articuler avec d'autres territoires, la question n'étant bien sûr pas l'autonomie alimentaire au niveau d'un territoire et encore moins l'autarcie.

Par ailleurs certains outils utiles à cette politique d'organisation de l'alimentation peuvent être plus pertinents à un autre niveau. L'organisation de l'alimentation pose par exemple la question des modalités de l'action publique sur le foncier apte à une production alimentaire si par exemple la problématique d'installation de maraîchers se pose dans un contexte de foncier tendu.

Pour cela une société foncière placée au niveau départemental pourra être plus pertinente pour effectuer un travail en lien avec l'Établissement Public Foncier et au bénéfice des EPCI dans le cadre de leur contrat alimentaire territorial.

Le lien des CTAD avec les CRTE¹⁵ mériterait d'être examiné dans un certain nombre de cas. Une cohérence avec le Contrat de Plan État-Région permettra au projet de s'intégrer dans le cadre régional. Enfin le conseil départemental pourra être partie prenante dans ce contrat alimentaire territorial par exemple pour apporter un soutien dans les problématiques foncières. Le sujet des abattoirs qu'ils soient locaux ou de taille plus importante intéresse également tous les niveaux territoriaux (locaux, départementaux, régionaux)

Le niveau régional, nous l'avons vu ci-dessus a également un rôle majeur à travers son PRAD, le CPER et sa compétence économique.

Le contrat alimentaire de territoire, en tant qu'outil systémique devra avoir des articulations et des prolongements dans tous les outils d'aménagement et de vie des territoires : PLU, PLUI, SRADDET, SCOT, CRTE, PRAD, CPER etc. Il s'harmonisera au niveau supra avec les actions des conseils départementaux et régionaux. La cohérence nationale de ces CAT pourra se faire à travers les CRTE et les contrats de Plan État-Région signés avec l'État.

4.3. Les problématiques budgétaires

Le dispositif des PAT nécessite du temps pour l'animation nationale et régionale et du temps pour animer chaque PAT en mettant en phase ses différents acteurs.

La politique de l'alimentation bénéficie pour les PAT d'un budget de 1,8Millions d'euro année après année.

En 2021, l'enveloppe initiale du MASA abondée de 7,8 M d'€ par France Relance et d'une enveloppe de l'ADEME de 4,1M d'€ a été portée à 12,7M d'€ suscitant l'émergence de 151 nouveaux PAT en 2021 pour en porter le nombre à ce jour à un peu plus de 380. Le volet B de l'AAP sur le soutien aux investissements matériels et immatériels constitutifs d'un PAT a permis le financement de 630 projets nouveaux pour un montant de 77M d'€ .

On voit donc que le développement des PAT est dépendant de l'effort que l'État peut faire au côté des collectivités dans ce domaine aussi.

Il est clair que l'amplification de la dynamique s'est concrétisée par la mise en œuvre de moyens inédits qui ont permis de passer de dotations permettant seulement de lancer la dynamique PAT au financement d'actions concrètes.

15 <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45267>

Mais si le plan de relance a fait émerger nombre de projets de PAT sur le territoire métropolitain et ultramarin, il ressort aussi un sentiment d'émergence de « PAT opportunistes » qui n'ont guère eu le temps de se construire et répondent à la volonté affichée de la couverture du territoire national.

Il est essentiel que ces PAT soient accompagnés au risque de disparaître dès lors que les financements seront taris. Actuellement les financements de France Relance de 2021, ont été engagés en 2021 pour le lancement des dispositifs sur 3 ans, mais si une suite n'est pas tout de suite imaginée, tout ce travail et cette transition vers une alimentation plus durable s'essouffleront et s'éteindront ce qui sera une immense perte et un retour à la situation ante, alors que l'alimentation fait partie des outils majeurs de la transition écologique et climatique.

Il est tout aussi important, pour accompagner les dynamiques alimentaires de territoires déjà existantes dans la durée, de prévoir pour elles, un accompagnement financier.

4.3.1. Le réseau national du RNPAT et les réseaux régionaux

Le RNPAT, consortium d'acteurs divers qui croient dans le projet, est actuellement financé par des appels à projets successifs. Cela a permis de faire naître le dispositif mais maintenant que le réseau couvre une grande partie du territoire et que la loi en prévoit l'existence (art L111-2-2 du CRPM), des modalités pérennes de financement doivent être envisagée. Le financement de l'État doit ainsi prévoir le fonctionnement de la structure (légère mais nécessaire) et du portail des PAT.

Le changement d'échelle du nombre de PAT a nécessité pour les DRAAF de commencer à constituer une animation régionale de leurs PAT. Actuellement cette animation accapare les équipes légères chargées de ce dossier dans les DRAAF qui pour certaines ont pris appui sur des relais départementaux en DDI. Le temps nécessaire dans ces structures n'est pas non plus pris en compte officiellement dans leur plan de charge. Cette animation régionale et départementale doit être prise en compte dans les affectations et les budgets de fonctionnement au titre du soutien aux politiques du MASA.

4.3.2. Les contrats alimentaires territoriaux

Les PAT fonctionnent lorsqu'un ETP au moins est mobilisé pour leurs actions. La plupart des PAT ruraux fonctionnent avec cette voilure. Dans les territoires métropolitains, des équipes beaucoup plus conséquentes peuvent (doivent) être mobilisées ; jusqu'à 8 ou 9 personnes pour la Métropole Européenne de Lille par exemple.

La décision qui a été prise par l'État de financer un ETP pendant 3 ans à partir de leur labellisation a permis le lancement de la dynamique. A l'issue de ces 3 ans, les agglomérations (qui souvent n'ont pas attendues la labellisation de l'État pour démarrer) pourront continuer à assumer la charge de cette animation. Les territoires ruraux les plus petits, même à la dimension de l'EPCI, n'auront pas toujours les moyens de poursuivre cet effort.

La transformation des PAT actuels en contrat alimentaire de territoire permettrait de poursuivre le dialogue avec l'État sur cette politique importante et de se mettre d'accord sur des projets qui intéressent aussi l'État. Accessoirement le fait de devenir un contrat doit permettre au dispositif de

rentrent dans les possibilités de financement du second volet de la PAC pour la partie du projet qui concerne la production agricole et le développement rural.

La programmation du PNDAR, doit être une opportunité dans la production de connaissances par le réseau national des PAT et les réseaux régionaux pour faire progresser les circuits courts et valoriser une production de territoire.

La redéfinition du second pilier de la PAC et ce faisant, du futur réseau rural, doit également permettre de mieux articuler celui-ci avec les réseaux (national et régionaux) des PAT, la question de la production de notre alimentation étant l'élément commun majeur ; il serait dommage de ne pas potentialiser le fonctionnement du Réseau Rural et des réseaux des PAT.

Nous estimons qu'une enveloppe de 80 millions d'euro annuelle pendant les 5 prochaines années, à minima, doit permettre de couvrir les besoins de financement du réseau national et des réseaux régionaux et le soutien des contrats alimentaires de territoires afin d'aboutir à une couverture de l'ensemble du territoire national et créer une vraie dynamique source de résultats à moyen et long terme.

Poursuivre le financement du dispositif pendant 5 ans à hauteur, à minima, de l'enveloppe de France Relance en 2021 c'est à dire 80 Millions d'€ en s'intéressant également au financement de la gouvernance et des outils communs.

4.4. La question du diagnostic de territoire

La première question posée sur un territoire est celle de ses besoins et donc du diagnostic de territoire : pour qui, avec qui, comment, quels sont les productions existantes, les flux alimentaires du territoire etc. l'évolution de ce diagnostic au fur et à mesure des actions permet ensuite de mesurer les progrès effectués et est donc une base de l'évaluation des actions entreprises.

Ce besoin de diagnostic demande une méthodologie particulière et des données qui ne sont pas toujours accessibles simplement. Devant cette difficulté, les PAT font en général appel à un cabinet d'étude ce qui a un coût certain (50 à 100 000€ parfois). Après la remise du diagnostic par le cabinet d'étude, notamment dans les petits EPCI, le PAT n'a en général pas les moyens de conserver le prestataire pour un accompagnement et/ou une évaluation à échéance des actions. Chaque PAT réinvente donc à chaque fois une méthodologie et une manière d'aller chercher les informations indispensables

L'INRAE a développé un système de base de données de diagnostic de territoire (SIDDT et SIBOAT) avec une méthodologie standardisée permettant d'obtenir en quelques « clic » un premier diagnostic. Ce système n'est pas connu sur les territoires, l'INRAE n'en faisant pas la publicité de peur d'être submergé par une demande d'assistance qui dépasserait l'équipe qui a produit le système. Pourtant ce premier diagnostic standardisé permettrait d'identifier plus précisément les questions du territoire et d'envisager ensuite la nécessité de faire appel à un cabinet d'étude sur des sujets ciblés et de manière beaucoup plus efficace.

L'appui à l'utilisation du système SIBOAT et SIDDT pourrait se faire à travers l'ingénierie de l'État en présentant et formant les correspondants PAT des DRAAF et des correspondants dans chacune des DDT de France, structures qui ont la culture de ce type de BDD.

Enfin l'accès à ces systèmes pourrait être simplifié en aménageant l'accès dans le portail commun des PAT.

4.5. Les objectifs des PAT (systémiques)

Les PAT créent du lien entre les personnes et entre les territoires en un temps (post Covid, difficultés de tous ordres) où ces occasions sont précieuses. Cette création de liens par les actions, par la formation, par l'information a été démontrée par tous les territoires approchés et vu, notamment, dans l'articulation des dimensions régionales, départementales et de bassins de vie (PETR et communautés de communes) en Occitanie. Ce territoire (comme d'autres) est un formidable laboratoire d'initiatives et d'idées innovantes.

L'ensemble des élus entendus ont souligné l'intérêt du caractère systémique que peut avoir un PAT.

Par systémique, ils entendent le fait que l'alimentation amène à parler de production (et donc de durabilité des conditions de production), d'environnement, de structuration foncière pour cette production, de santé, de vie sociale et sociétale, d'éducation alimentaire, de consommation et de lutte contre le gaspillage etc.

Le démarrage des PAT se fait souvent autour des conditions de production et du lien entre les « mangeurs » et les producteurs et très vite les autres sujets s'invitent à la table, y compris celui de la précarité alimentaire.

On peut considérer qu'un PAT est systémique lorsque les thèmes production durable, transformation et distribution, précarité alimentaire, éducation, et santé sont abordés. Plutôt qu'un abord par niveaux (1 au démarrage puis 2 à la maturité) il serait préférable qu'une contractualisation avec l'État ne soit possible que si le PAT aborde ces 5 thèmes.

Par ailleurs l'évolution du PNA (Programme National de l'Alimentation) vers le PNAN (Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition) puis la SNANC (Stratégie Nationale de l'Alimentation, Nutrition et Climat) incitent à ce que les PAT prennent en compte toutes ces dimensions.

Les PAT doivent être des outils de pilotage pour faire évoluer la production alimentaire et la consommation vers plus de durabilité. Pour cela les collectivités avec leur PAT peuvent être prescriptives d'évolution vers le HVE3 ou (puis) le bio. Les PAT peuvent ainsi accompagner voir organiser cette certification sur leur territoire par le dispositif de certification collective. Cet accompagnement ne nécessite pas d'évolution réglementaire supplémentaire, les outils existants déjà.

Les PAT peuvent également être une force motrice afin d'avancer dans les diagnostics carbone et les plans d'actions des exploitations agricoles.

Leur caractère singulier et adapté à chaque situation territoriale en fait des candidats naturels à être dispositifs d'expérimentation sur des sujets nationaux relatifs à l'alimentation. Les expériences de certains PAT actuels pourraient leur permettre d'expérimenter une forme avancée de chèque alimentation durable par exemple.

La dimension sociale à traiter dans les PAT, pour les publics jeunes, pour les publics âgés, pour les publics précaires et pour l'ensemble du public permet d'avoir une approche qui peut être différenciée, mais sans stigmatisation, faisant appel aux ressorts de la convivialité au sens littéral du terme.

Les publics précaires ne sont pas en demande d'endroits spécifiques pour se nourrir correctement à moindre prix, mais de dispositifs leur permettant de se nourrir comme tout le monde. Les PAT sont de formidables dispositifs pour imaginer cela de manière adaptée à leur public.

La question du « sourcing » local pour les PAT s'invite à plusieurs niveaux :

- **la problématique de l'identification des produits locaux** en restauration collective ou commerciale mais aussi pour les acheteurs individuels dans leur commerce de proximité. Derrière cette question se pose la question de la dénomination « locale » qui est très difficile à définir car elle est différente selon qu'on est dans une métropole comme la ville de Paris qui a un objectif d'approvisionnement à moins de 250 km ou un PAT comme Lorient qui va chercher à identifier les produits issus de son territoire rural. L'expérience de Lorient avec le développement de sa marque locale « Breizh Positive – Initiative du Pays de Lorient » afin de fournir ses collectivités en lait produit et transformé sur le territoire du PAT est intéressante. Un cadre pour ces marques locales associées aux PAT pourrait être développé (avec le RNPAT) afin de servir d'appui à tous les PAT qui souhaiteraient en mettre en place.

- **la problématique du cahier des charges de la commande publique** qui ne permet pas de mettre un critère d'approvisionnement local dans les cahiers des charges. Des moyens indirects sont alors utilisés (produits de saison, temps de livraison après récolte court, etc) mais qui ne sont pas complètement satisfaisant, montrent vite leur limite et surtout qui nécessitent une très bonne connaissance des mécanismes des marchés publics. Les outils pour progresser dans cette prise en main sont donc à valoriser encore. C'est un rôle à donner au portail de l'alimentation en terme de mise en visibilité d'expériences réussies en lien avec le portail d'État <https://ma-cantine.beta.gouv.fr/accueil>

Par ailleurs la notion d'égalité d'accès à la commande publique a été une garantie de la libre circulation des produits et des personnes sur le territoire européen. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause des principes fondamentaux mais d'obtenir un subtil équilibre permettant un approvisionnement local pour une partie des approvisionnements au bénéfice d'une durabilité de l'approvisionnement et d'une meilleure résilience alimentaire. D'autres pays européens (l'Allemagne, le Danemark) semblent aussi souhaiter avancer sur ce sujet. Une base de départ

pourrait être de permettre un approvisionnement local pour une part significative en valeur des produits alimentaires.

Œuvrer pour que le cadre européen de la commande publique permette une exception alimentaire pour une alimentation locale issue du territoire du PAT. La part prise en compte devrait coïncider avec la part de produits cités dans l'article 230-5-1 du CRPM (50 %).

4.6. La coordination entre les PAT

L'autonomie alimentaire des territoires qui portent une dynamique PAT ne peut pas être un objectif car certains produits ne peuvent tout simplement pas être produits sur place, et des spécialisations régionales liées à des facteurs géographiques ou climatiques ont de tout temps existé : une « spécialité » telles que la choucroute d'Alsace a, par exemple, longtemps été fabriquée en partie avec du chou de Lorient.

La ville de Paris a comme objectif de passer son approvisionnement d'un rayon de plus de 600 km à moins de 250 km.

Ceci pose donc la problématique du lien entre PAT voisins. Cette coordination demande une connaissance des actions des autres PAT, et cela rejoint le rôle que le RNPAT doit jouer en terme d'observatoire, d'échanges et de mise en visibilité.

La ville de Paris veut par exemple, se doter d'un outil avec un établissement public dont un des rôles sera d'assurer cette coordination avec les autres acteurs et PAT. Cet exemple original lié à la situation particulière de la ville de Paris montre ce besoin de coordination notamment entre les métropoles et le territoire rural les entourant. Cela remet, ce faisant un vrai lien entre le territoire urbain et le territoire rural l'entourant avec toutes les questions d'aménagement du territoire associées.

4.7. Du chèque alimentaire

Le sujet de la précarité alimentaire vécue par nombre de nos concitoyens est au cœur de nombreux projets alimentaires qui se sont pleinement saisis de la question et c'est, dans ce cadre, que nous avons pu évoquer le sujet du chèque alimentaire à venir...et aussi celui de Sécurité Sociale de l'Alimentation porté par nombre d'acteurs.

France Urbaine nous a signalé des territoires dans lesquels des dispositifs expérimentaux visant la coordination des acteurs de l'aide alimentaire et la diffusion de nouvelles aides sont mis en œuvre : chèque alimentaire en période de fermeture des cantines à Brest, carte alimentation à Rennes et Rennes métropole, paniers solidaires à Toulouse Métropole, en lien avec les Jardins de Cocagne.

Des interrogations se font jour sur le dispositif à venir avec une crainte, évoquée, de voir se couper un lien naturel avec des personnes en situation de précarité nécessitant un accompagnement plus complet.

Considérant le rôle éminent de certains PAT en matière de travail et de dispositifs pour lutter contre la précarité alimentaire, il pourrait être envisagé, avant sa généralisation et au regard des multiples interrogations et notamment à celles liés à notre environnement législatif, qu'une expérimentation soit menée sur quelques territoires pilotes identifiés, permettant ainsi de tester le dispositif et de rendre visible et concret des modalités qui restent pour l'instant très théoriques pour beaucoup d'acteurs.

4.8. L'évaluation des PAT

La politique de l'alimentation est depuis 2014 une politique publique et le PAT est son outil de prédilection. Actuellement l'élément principal d'évaluation de la politique de mise en place des PAT est leur nombre avec un objectif (atteint) de 1 PAT par département.

A ce jour, fort peu de PAT se sont engagés dans une dynamique d'évaluation, faute d'outils, d'ailleurs non prévue à l'origine du dispositif, et l'évaluation de la plupart des projets territoriaux, quand elle existe, reste sommaire.

Comme le souligne l'INRAE, « dans les faits, les collectivités ne s'imposent pas d'évaluation au niveau de celle qu'elles exigent des autres ».

Des tentatives d'évaluation ont pu être tentées par rapport au nombre de circuits courts sur leur territoire. Or, la notion même de circuit court n'est pas adapté à l'analyse de la proximité, des circuits courts pouvant se faire sur des distances considérables et des circuits de proximité, notamment via l'artisanat local pouvant se faire avec plusieurs intermédiaires. Un rapport du CGAAER¹⁶ de mars 2021 sur les produits locaux pointe la difficulté à les définir et conclut en « considérant que l'absence de définition des produits locaux n'apparaît pas comme un frein à leur développement et qu'une définition pourrait même s'avérer contre-productive ».

Un des buts des PAT est de progresser dans la production d'une alimentation saine, durable et pour tous. La loi a ainsi fixé un objectif au 1 janvier 2022 (art L230-5-1 du Code Rural) : « *1.-Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à l'une des conditions suivantes, les produits mentionnés au 2° du présent I devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 20 % ...* »

Des progrès importants sur les approvisionnements en restauration collective ont incontestablement été fait, toutefois, selon les sources les chiffres atteints sont très variables, ce qui montre la difficulté à les évaluer précisément. Les PAT ont certainement individuellement des

16 Rapport CGAAER 20074 sur les produits locaux

chiffres précis sur ce point, cependant aucun outil ne permet actuellement de les centraliser et de les compiler pour en assurer un suivi.

L'évaluation est donc intrinsèquement liée à la mise en place des outils de diagnostic et du portail du RNPAT. Ce portail est donc un chantier prioritaire en lien avec la gouvernance nationale du dispositif.

Des outils d'évaluations seront importants pour les pilotes des PAT ou des CAT quand des contrats se mettront en place. Ces outils devront permettre d'objectiver les progrès fait sur les axes faisant l'objet d'un contrat entre État, Région et collectivités.

Prévoir dans le cadre des travaux de l'Observatoire National des PAT un véritable travail collectif d'élaboration et de définition de grilles d'évaluation sur les enjeux de PAT systémiques servant de base à des déclinaisons territoriales.

ET POUR CONCLURE

L'élaboration de ce rapport a été l'occasion de partir à la rencontre de nombreux acteurs qui sont, qui font notre alimentation durable.

Il n'a malheureusement pas été possible pour des raisons de temps et d'organisation d'aller à la rencontre de tous les territoires qui ont décidé de se lancer dans la belle aventure des PAT et nous le regrettons.

Nous sommes persuadés que les Projets Alimentaires Territoriaux ont un rôle éminent à jouer si tant est qu'ils puissent en avoir les moyens et que la volonté politique manifesté par les territoires engagés s'inscrive dans la pérennité.

La reterritorialisation de nos systèmes alimentaires durables et résilients n'est pas qu'affaire de slogans ou de seules bonnes intentions. Le sujet alimentaire est un sujet éminemment politique qui engage aujourd'hui l'avenir de notre pays et de tous ses territoires.

Il ne peut se réduire à une seule logique d'appels à projets et, de facto, d'incertitude sur la pérennité des dispositifs mis en œuvre.

Il passe par une nécessaire logique de contractualisation entre État et acteurs, garantie de pouvoir travailler « sereinement » dans une logique de temps long.

Il passe par une impérieuse prise en compte de l'importance d'un sujet qui touche de manière si intime nos vies et cette société inclusive et en transition écologique à laquelle nous aspirons.

Les défis sont immenses mais comme le disait si bien Charles BAUDELAIRE, « une suite de petites volontés fait un gros résultat ».

De la volonté, nos territoires en ont au travers de cette extraordinaire dynamique alimentaire mise en œuvre dans le cadre des PAT.

Puisse cette volonté être relayée au plus haut niveau de l'État pour garantir un accompagnement des acteurs à la hauteur de l'ambition commune que nous devons avoir, telle est la modeste ambition des recommandations que nous portons.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission.....	42
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées.....	44
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés.....	49

Annexe 1 : Lettre de mission

Le Premier Ministre

- 174 / 22 SG

Paris, le 21 FEV. 2022

 Monsieur le sénateur,

Les constats tirés de la crise sanitaire que traverse notre pays appellent à un ancrage territorial plus systématique et plus profond de la chaîne alimentaire, de l'amont à l'aval. La reconquête de notre souveraineté alimentaire passe notamment par la capacité à mieux articuler l'offre et la demande locales en produits agricoles et agroalimentaires, sans pour autant renier la vocation exportatrice de nos filières.

À cette fin, les projets alimentaires territoriaux (PAT), définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, constituent des instruments clés pour développer la résilience alimentaire des territoires.

Ils font partie intégrante de la politique nationale de l'alimentation, définie au 1^{er} de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique » et sont portés dans le cadre du Programme national pour l'alimentation.

En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs, les PAT répondent à la fois à l'aspiration d'un ancrage territorial ainsi qu'au développement d'une agriculture durable et d'une alimentation de qualité accessible à tous. Identifiés comme des leviers importants pendant les États généraux de l'alimentation, ces projets, le plus souvent portés par les collectivités, sont de plus en plus nombreux.

En ce qu'ils révèlent les potentiels des territoires ruraux, contribuant à leur vitalité économique et sociale et participent des mécanismes de coopération entre territoires ruraux et territoires urbains, les PAT, dans leur dimension territoriale, s'inscrivent pleinement dans les objectifs de l'Agenda rural.

France Relance leur accorde d'ailleurs une place toute particulière dans le volet agricole du plan de relance : la mesure intitulée « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification » est ainsi dotée de 80 millions d'euros, destinés à accélérer ce mouvement.

...

Monsieur Frédéric MARCHAND
Sénateur
Sénat
246, rue de Vaugirard
75006 PARIS

Dans ce contexte, je souhaite vous confier une mission d'évaluation du dispositif des PAT, mission qui portera également sur les pistes d'évolution destinées à encourager, à accompagner et à pérenniser leur déploiement sur l'ensemble du territoire.

À cet effet, vous vous attacherez à dresser un état des lieux du dispositif en vigueur, en formulant toutes les propositions utiles, en particulier sur les points suivants :

- les évolutions souhaitables en termes de gouvernance et d'animation des PAT, tant aux plans local, régional, qu'au plan national avec un focus spécifique sur le fonctionnement du réseau national des PAT (RnPAT), et son articulation avec la gouvernance nationale qui va se mettre en place du fait de la nécessité de suivre, d'évaluer, d'essaimer et de partager les initiatives territoriales ;

- les évolutions envisageables des objectifs des PAT, en tenant compte de l'enjeu fort de ne pas rigidifier ce dispositif, qui actuellement favorise les démarches ascendantes et participatives dans les territoires tout en couvrant les spécificités de chaque territoire ;

- les besoins d'accompagnement, en particulier d'ordre financier, à la suite du changement d'échelle impulsé par France Relance. À cet égard, trois points ressortent plus particulièrement : la mobilisation du deuxième pilier de la Politique agricole commune, l'engagement des collectivités et une meilleure association des professionnels de la chaîne alimentaire ;

- les possibilités de combiner PAT et la politique d'urbanisme afin de mettre à contribution les documents d'urbanisme au service d'un projet agricole de territoire ;

- les possibilités de contribution des PAT à la lutte contre la précarité alimentaire.

Les solutions proposées pourront être d'ordre réglementaire ou financier, ou impliquer l'évolution de la gouvernance, en lien avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour mener à bien ces travaux, vous bénéficierez de l'appui des services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en particulier de la direction générale de l'alimentation et du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

Vous veillerez à élaborer vos recommandations dans le respect des règles d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité qui s'imposent au titre de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et à m'informer des éventuelles mesures prises à cet effet.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, rendu applicable aux sénateurs par l'article L.O. 297 du même code, parlementaire en mission auprès de M. Julien DENORMANDIE, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Vous me communiquerez votre rapport au plus tard le 4 avril 2022.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Très amicalement

 Jean CASTEX

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Date d'audition
Angélique Delahaye	SOLAAL	28/02/22
Christophe Piednoel	Lactalis	01/03/22
	INTERFEL	01/03/22
	Association pour la promotion d'une agriculture durable	01/03/22
Sophie Gardette	APAD	01/03/22
Stéphane Linou	Personnalité	09/03/2022
Isabelle Hébé	ADEME	09/03/2022
Sarah Martin	ADEME	09/03/2022
Jérôme Mousset	ADEME	09/03/2022
François Beaupère	Chambres d'agriculture France	01/03/22
Louise Mace	Chambres d'agriculture France pour le RNPAT	11/03/2022
Marc Nielsen	Terres en Ville pour le RNPAT	11/03/2022
Thierry Fehlman	Chambres d'agriculture France pour le RNPAT	11/03/2022
Michel Gouriou	Ministère de l'Intérieur, direction Planification et Gestion de Crise	11/03/2022
Philippe Blanc	Ministère de l'Intérieur, direction Planification et Gestion de Crise	11/03/2022
Yves Hocdé	Ministère de l'Intérieur, direction Planification et Gestion de Crise	11/03/2022
Denis Darnand	DGCS	11/03/2022
Sacha Hoyau	DGCS	11/03/2022
	PAT Douaisis Agglomération	14/03/2022
Yuna Chifolleau	INRAE	15/03/2022
Albert Ritzenthaler	CESE	15/03/2022
Florence Denier-Pasquier	CESE	15/03/2022

Nom Prénom	Organisme	Date d'audition
Cedric Prevost	MASA DGAl service de l'Alimentation	15/03/2022
Florence Aillery	MASA DGAl service de l'Alimentation	15/03/2022
Elise Lepage	MASA DGAl service de l'Alimentation	15/03/2022
Bruno Ferreira	MASA DGAl service de l'Alimentation	28/03/2022
Nathalie Colin	DRAAF Occitanie	18/03/2022
Cedric Thiolet	UNSA	21/03/2022
Stephen Bonnessœur	UNSA	21/03/2022
Sandrine Lombard	UNSA	21/03/2022
Fabienne Durand	UNSA	21/03/2022
Emilie Cerisier	UNSA	21/03/2022
Martine Harnichard	UNSA	21/03/2022
Jean-Pol Prevot	UNSA	21/03/2022
Martine Briant	UNSA	21/03/2022
Felix Lallemand	Greniers d'Abondance	21/03/2022
Anne Cecile Brit	Greniers d'Abondance	21/03/2022
Noé Guiraud	Greniers d'Abondance	21/03/2022
Gilles Perole	AMF	23/03/2022
Nelly Jacquemot	AMF	23/03/2022
Sylvie Vareilles	CNA	23/03/2022
Philippe Mauguin	INRAE	23/03/2022
Louis-Georges Soler	INRAE	23/03/2022
Marc Gauchée	INRAE	23/03/2022
Clément Cheissoux	Fondation Daniel et Nina Carasso	24/03/2022
Mathilde Douillet	Fondation Daniel et Nina Carasso	24/03/2022
Jean-Marc Callois	MASA DGPE	24/03/2022
Serge Lhermitte	MASA DGPE	24/03/2022
Regis Piechowiak	MASA DGPE	24/03/2022
Christophe Babarit	Jardins de Cocagne	25/03/2022
Julien Adda	Jardins de Cocagne	25/03/2022

Nom Prénom	Organisme	Date d'audition
Catherine Colinet	MASA SHFDS	25/03/2022
Hélène Callon	MASA SHFDS Adj	25/03/2022
Hervé Gaymard	Institut Montaigne	28/03/2022
Pierre-Ange Savelli	Institut Montaigne	28/03/2022
Marin Gillot	Institut Montaigne	28/03/2022
Simone Saillant	ANCT	29/03/2022
Patricia Andriot	ANCT	29/03/2022
	PAT du Sud de l'Aisne	30/03/2022
Théophile Parent	DRAAF Hauts de France	31/03/2022
Björn Desmet	DRAAF Hauts de France	31/03/2022
Amélie Mathiron	DRAAF Hauts de France	31/03/2022
Isabelle Plassais	Association des directeurs EPLEFPA	31/03/2022
Frederic LALANNE	Association des directeurs EPLEFPA	31/03/2022
Michèle LEBLANC-ALBAREL	Association des directeurs EPLEFPA	31/03/2022
Pauline MALVAL	Association des directeurs EPLEFPA	31/03/2022
Arnold Puech d'Alissac	FNSEA	9/05/2022
Amaryllis Blin	FNSEA	9/05/2022
Remi Dumas	Jeunes Agriculteurs	9/05/2022
Tristan Harlaud	Coordination Rurale	9/05/2022
Marketa Supkova	Maison de l'Alimentation Durable de Brest	10/05/2022
Emmanuel Marie	Confédération Paysanne	12/05/2022
Coralie Pasquier	Confédération Paysanne	12/05/2022
	PAT Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers	16/05/2022
	Journée PAT des greniers d'Abondance à Lyon	17/05/2022
	Forum RNPAT à Paris	23/05/2022
Jean-Jacques Hazan	AGORES	3/06/2022
Emmanuelle Georges	INRAE	7/06/2022
Myriam Grillot	INRAE	7/06/2022
Sophie Madelrieux	INRAE	7/06/2022

Nom Prénom	Organisme	Date d'audition
Frederic Bray	INRAE	7/06/2022
Maud Wan	Maurésiaterre	16/06/2022
Nicolas Lagarde	Ministère des Finances – Direction du Budget	17/06/2022
	PAT Metropole Européenne de Lille	17/06/2022
Vincent You	PAT Grand Angoulême	20/06/2022
Audrey Lannurien	PAT Grand Angoulême	20/06/2022
Flora Quarantin	PAT Grand Angoulême	20/06/2022
Maud Faipoux	DGAL	29/06/2022
Cedric Prevost	DGAL	29/06/2022
Florence Aillery	DGAL	29/06/2022
Laurent Duval	Maire de Languidig, Président PAT Lorient	29/06/2022
Pascal Tocquer	Animateur PAT Lorient	29/06/2022
Marie-Jeanne Fautre_Muller	DRAAF Bourgogne Franche Comté	01/07/2022
Chrystele Boivin	DRAAF Bourgogne Franche Comté	01/07/2022
Audrey Pulvat	Ville de Paris, France Urbaine	12/07/2022
Marion Tanniou	France Urbaine	12/07/2022
Cecile Pelissier	Ville de Paris	12/07/2022
Samuel Deguara	CMA France	18/07/2022
Marianne Villeret	CMA France	18/07/2022
Gwenaëlle Raton	Institut Gustave Eiffel (IFSTTAR)	18/07/2022
Florent Guhl	DRAAF Occitanie	19/07/2022
Catherine Pavé	DRAAF Occitanie	19/07/2022
Claire Deram	DRAAF Occitanie	19/07/2022
Thomas Guyot	Conseil Régional Occitanie	19/07/2022
Roxane Fages	Conseil Régional Occitanie	19/07/2022
Philippe Dupouy	Conseil Départemental Gers	19/07/2022
Bernard Gendre	Conseil Départemental Gers	19/07/2022
Jean-Luc Silheres	Communauté de Communes Bastides de Lomagne	19/07/2022

Nom Prénom	Organisme	Date d'audition
Valérie Pailhès	Communauté de Communes Bastides de Lomagne	19/07/2022
Michel Gabas	PETR Pays d'Armagnac	20/07/2022
Philippe Duzé	PETR Pays d'Armagnac	20/07/2022
Hugo Dereymez	PETR Pays d'Armagnac	20/07/2022
Vincent Gouanelle	PETR Pays d'Armagnac (CC du Bas Armagnac)	
Barbara Neto	PETR Pays d'Armagnac (CC d'Artagnan en Fezensac)	20/07/2022
Philippe Beyries	PETR Pays d'Armagnac (CC du Grand Armagnac)	20/07/2022
Maurice Boison	PETR Pays d'Armagnac (CC de la Ténarèze)	20/07/2022
Véronique Champomier	Diététicienne Nutritionniste à Riscle	20/07/2022
Mireille Donadini	CNFPT Occitanie	20/07/2022
Sandrine Laffargue	Un Plus Bio	22/07/2022
Stéphane Veyrat	Un Plus Bio	22/07/2022
Inès Revuelta	Un Plus Bio	22/07/2022
Erwan de Gavelle	DGAI	22/07/2022
Anne Crozat	CGAAER	22/07/2022

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

AAP	Appel à Projet
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AMF	Association des Maires de France et des présidents d'Intercommunalités
ANCT	Agence Nationale de Cohésion des Territoires
BDD	Base De Données
CESE	Conseil Économique Social et Environnemental
CAT	Contrat Alimentaire de Territoire
CGAAER	Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
CIVAM	Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CNA	Conseil National de l'Alimentation
CPER	Contrat de Plan État Région
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Écologique
CTAD	Contrats Territoriaux d'Alimentation Durable
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DGPE	Direction Générale de la Performance économique environnementale des Entreprises
DGS	Direction Générale de la Santé
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt
EGA	États Généraux de l'Alimentation
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPLEFPA	Établissements Publics locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
GES	Gaz à effet de serre
HFDS	Haut Fonctionnaire Défense et Sécurité
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'alimentation et l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
MASA	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

MI	Ministère de l'Intérieur
MS	Ministères Sociaux
MTECT	Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PIA4	Plan d'Investissement d'Avenir N°4
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNA	Programme National pour l'Alimentation
PNAN	Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition
PNDAR	Programme National de Développement Agricole et Rural
PNNS	Programme National Nutrition Santé
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
RMT	Réseau Mixte Technologique
RNPAT	Réseau National pour un Projet Alimentaire Territorial
RR	Réseau Rural
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SI-BOAT	Système d'Information sur les Biomasses d'Origine Agricole à l'échelle des Territoires
SIDDT	Système d'Information Dédié aux Territoires
SNANC	Stratégie Nationale de l'Alimentation de la Nutrition et du Climat
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du territoire
UNSA	Union Nationale des Syndicats Autonomes